

LES ACTES DU COLLOQUE



Vendredi 12 septembre 2008 - Palais des Congrès de Paris

Sommaire

Présentations

Introduction : 60 ans de répartition. Et dans 30 ans ? <i>Dr Gérard MAUDRUX, Président de la CARMF</i>	2
La génération sacrifiée : mythe ou réalité ? <i>M. Christian SAINT-ETIENNE, Professeur à l'Université de Paris-Dauphine, Président de l'Institut France Stratégie</i>	6
Perspective d'évolution des régimes de retraites <i>M. Yves GUÉGANO, Secrétaire Général du Conseil d'orientation des retraites</i>	11
Le rôle du Fonds de réserve pour les retraites <i>M. Raoul BRIET, Président du Conseil de Surveillance du Fonds de réserve pour les retraites</i>	17
Comment ont évolué les régimes des fonctionnaires et les régimes spéciaux ? <i>M. Pierre-Édouard DU CRAY, Technicien de la retraite à l'association Sauvegarde Retraites</i>	22
La répartition, la seule voie d'avenir <i>Mme Danièle KARNIEWICZ, Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse</i>	27
Faut-il rouvrir le débat sur les fonds de pension ? <i>M. Jean-Pierre THOMAS, Ancien député</i>	32

Questions et discussion **39**

Clôture

1948 / 2008, la CARMF a 60 ans ! <i>Dr Gérard MAUDRUX, Président de la CARMF</i>	46
--	-----------

Présentations

Introduction : 60 ans de répartition. Et dans 30 ans ?



Docteur Gérard MAUDRUX
Président de la CARMF

Je remercie toutes les personnes qui sont venues à ce colloque sur la retraite, organisé à l'initiative de la Caisse de Retraite des Médecins. J'espère que les 500 inscrits sont tous présents et que les derniers arriveront rapidement.

Je remercie les participants à cette tribune d'avoir répondu présents. Ils sont la fine fleur ou le *top* en matière de retraite, chacun dans ses fonctions, et il est difficile de faire mieux. Je les présenterai au fur et à mesure de leurs interventions. La règle du jeu est un temps de parole maximum de 20 minutes pour ouvrir ensuite la discussion et répondre aux questions.

Vous aurez compris que nous ne sommes pas tous d'accord sur certains points, mais je crois que cela peut donner un débat intéressant entre gens intelligents et compétents. Nous verrons ce qu'il en sera en fin de séance, sachant que je souhaite un débat non tronqué.

Je remercie également les personnalités présentes, notamment les présidents et directeurs des caisses des professions libérales, la direction de la Sécurité Sociale avec le bureau 3C – Monsieur Benjamin Laurent et Mme Sandrine Sorel, un ancien membre de ce Bureau, Monsieur Ricard, aujourd'hui à la MSA (Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole) – que j'appréciais beaucoup sans doute parce qu'il était le seul non-énarque parmi ceux que j'ai vu défiler pendant une douzaine d'années – l'ancien président de l'Ordre, Monsieur Jacques Roland, qui représente le Président en exercice qui n'a pas pu se déplacer, Monsieur Gérard Quevillon, président du RSI, et Monsieur Palach du GIP Info Retraite. Je m'excuse de ne pouvoir citer tout le monde. Il me revient l'honneur d'ouvrir le feu.

Cela fait maintenant 60 ans que la répartition existe en France. Quand nous en faisons le bilan, nous ne pouvons qu'être satisfaits des services rendus, eu égard aux cotisations versées. Pourtant certains, dont je fais partie, s'inquiètent parce que la répartition et son rendement dépendent essentiellement de la démographie et du rapport entre actifs et retraités ou allocataires. Sachant que ce rapport à l'origine dépassait dix pour un et qu'il passera dans une génération à un cotisant pour un retraité, notre devoir, en tant que gestionnaires responsables d'une caisse de retraite, est de nous inquiéter de ce que cela donne et de faire des prévisions sur ce que touchera un actif qui entre aujourd'hui dans la vie active et qui aura à payer des cotisations.

Plus concrètement, quel est le problème pour le président d'une caisse de retraite que je suis ? Aujourd'hui, je dispose de trois cotisants pour un retraité. J'encaisse des cotisations moyennes de 12 000 € - ce n'est pas rien -, ce qui me permet de verser des prestations moyennes de 36 000 €. En pratique, cela représente un peu moins puisqu'une petite part est destinée à la compensation nationale, et une autre aux réserves, mais globalement, cela correspond aux chiffres que j'ai cités.

Mon problème est que dans 30 ans, soit une génération, je n'aurai plus qu'un actif pour un retraité. En termes de répartition pure, cela signifie que mes successeurs – je ne serai plus là pour le faire – devront multiplier les cotisations par trois pour passer à 36 000 €. Comme personne ne paiera, faudra-t-il diviser la retraite par trois ? Je n'en sais rien.

Que faire pour y remédier ? Il existe des solutions pour améliorer la répartition et elles sont toutes là : soit on augmente les cotisations, soit on augmente le nombre de cotisants, soit on baisse les retraites, soit on baisse le nombre de retraités, soit on augmente la durée de cotisation – ce dont nous entendons beaucoup parler et nous verrons ce que cela donne –, soit on capitalise.

Il se trouve que la CARMF est, sinon avant-gardiste, du moins en avance sur le sujet par rapport à beaucoup d'autres caisses, puisque nous avons mis en place tout cela. Malheureusement, cela ne nous rend pas plus optimistes.

Quand il s'agit d'augmenter le nombre d'actifs, notre *numerus clausus* est déjà passé de 3 000 à 7 000 par an. Tout cela est intégré dans nos statistiques, mais ce n'est pas pour autant que l'avenir nous semble plus éclairé et que nous finirons dans 35 ans avec un cotisant pour un retraité.

Que pouvons-nous faire ? Retarder l'âge du départ en retraite ? Chez nous, 66 ans est déjà l'âge moyen de départ en retraite – 65 ans pour les professions libérales en général – et les actifs s'organisent pour prendre leur retraite après 65 ans alors que la moyenne générale en France s'établit à moins de 60 ans. De ce point de vue, notre marge de manœuvre est faible.

Quand il s'agit de faire des réserves – nous parlerons du fonds de réserve – nous le pratiquons déjà depuis une dizaine d'années pour le principal régime complémentaire de notre retraite dans lequel nous sommes un peu autonomes et dans des conditions idéales. C'est-à-dire qu'au moment où nous avons commencé la réforme, nous n'étions pas à deux cotisants pour un retraité comme dans le régime général, mais à quatre cotisants pour un retraité et que depuis dix ans, nos cotisants complaisants surcotisent à hauteur de 50 %, sachant qu'un tiers des cotisations est mis de côté uniquement pour les réserves. Nos retraités sont également complaisants dans la mesure où ils doivent accepter une baisse des pensions de l'ordre de 15 à 20 % – actuellement, nous tournons autour de 13 ou 14 %.

Malgré cela, quel est le résultat ? Nous commencerons à entamer nos réserves d'ici 10 ou 12 ans et le médecin qui démarre sa vie active aujourd'hui surcotisera durant toute sa carrière, mais quand il prendra sa retraite, il n'y aura plus de réserves et le rapport sera d'un cotisant pour un retraité !

Enfin, sur le plan intellectuel, on n'arrête pas de dire à la fois que la répartition est la seule solution viable et que la capitalisation incarne le diable. Quant à dire qu'il faut capitaliser en répartition, est-ce très honnête ? Personnellement, je ne le pense pas et si la répartition doit être sauvée de cette manière, il faut exprimer les choses différemment.

Nous revenons donc à la case départ, c'est-à-dire augmenter les cotisations et diminuer les pensions. Il y a 60 ans, la cotisation maximum à la CARMF représentait en francs courants l'équivalent de 26 € et quelques centimes. Avec l'augmentation du coût de la vie par 18,2, nous en arrivons à une cotisation de près de 490 €. Aujourd'hui, la cotisation maximum est de 19 000 €, c'est-à-dire que le montant a déjà été multiplié par 38. Si nous devons encore le tripler, est-ce bien raisonnable ? Je ne sais pas si dans une vingtaine d'années, les cotisants pourront le payer.

Par ailleurs, dans nos deux régimes principaux – complémentaire et ASV – nous avons déjà diminué les pensions de 15 à 20 % et ce n'est pas fini. Si cela continue, dans quelques années, nous ne pourrions plus vivre alors que nous avons contribué durant toute notre carrière.

Il reste une ultime solution, à savoir la diminution des retraités. Il y a une vingtaine d'années, la solution a été plus ou moins évoquée par Jacques Attali, et je n'y suis pas très favorable aujourd'hui dans la mesure où je ferai valoir mes droits à la retraite dans 6 mois. En revanche, je crois que nous l'appliquons déjà en augmentant la durée de cotisation. Personnellement, j'y suis opposé parce que dans la vie, certains sont moins gâtés par la nature que d'autres : plus vous retardez l'âge de départ en inactivité des diabétiques, des obèses, des vasculaires ou des cancéreux et plus vous leur supprimez la jouissance de leur retraite.

Ils cotiseront durant toute leur vie professionnelle pour une retraite dont ils ne bénéficieront pas eux-mêmes, au profit des gens mieux gâtés par la nature. Je considère cette solution comme une double peine, socialement et humainement difficile à accepter.

Enfin, la dernière solution - qui correspond peut-être à un comportement de bon français - est de compter sur ses concitoyens pour sauver sa retraite dans l'avenir. Malheureusement, que l'on soit libéral, indépendant ou salarié, que l'on relève du régime des fonctionnaires ou des régimes spéciaux, dans 35 ans, tout le monde aura en moyenne un cotisant pour un retraité dans toutes les professions. Nous le savons très bien. N'y comptons donc pas trop !

En matière de retraite, la France s'est malheureusement enfermée depuis quelques années dans une impasse et elle poursuit son chemin parce qu'elle est satisfaite du chemin parcouru. C'est vrai mais ce n'est pas parce que la répartition a fonctionné durant 60 ans qu'il faut croire que le mouvement perpétuel existe et que la répartition est invincible ou infaillible. Nous ferions mieux d'écouter Confucius quand il dit : « *L'expérience est une lanterne attachée dans notre dos qui n'éclaire que le chemin parcouru* ».

Le but de notre réunion de ce jour est de regarder devant nous, 30 ans plus loin, et je n'aurai qu'une question à poser à tous les intervenants présents : croyez-vous sincèrement et honnêtement que dans 35 à 40 ans, le système actuel pourra assurer le minimum vital pendant 20 ou 25 ans à tous ceux qui auront travaillé durant cette période ? Cela fait dix ans que je préside une très grosse caisse de retraite qui regroupe 170 000 affiliés pour 1,7 Md€ de cotisations ; personnellement je ne pense pas qu'elle sera en capacité de le faire.

Ce n'est pas une opinion personnelle ni même politique, c'est une évidence actuarielle. On pourrait dire que les experts peuvent toujours se tromper, mais il existe une catégorie d'experts qui ne se trompe pas ou très peu, à savoir les actuaires. Quelle est la nature de leur travail ? Prévoir que l'individu âgé de 25 ans aujourd'hui aura 65 ans dans 40 ans. La marge d'erreur est très faible et toutes les prévisions établies par tous les organismes, tels que le COR et les caisses de retraite s'avèrent quasiment justes, à très peu de différence près.

Faire ce constat ne signifie pas que la répartition soit un mauvais système. Dans la période d'après-guerre, il ne fallait pas en prendre d'autre, et c'est le meilleur système que nous avons à l'époque compte tenu de la démographie. Il a bien rendu service mais, malheureusement, il aurait dû être géré dans le temps, non pas par des politiques soucieux de leur réélection mais par les différents dirigeants de caisses de retraite soucieux de construire des lendemains solides.

Ce constat ne signifie pas non plus que la répartition fera faillite. C'est impossible dans la mesure où vous aurez toujours des cotisants et des retraités, avec un équilibre entre les deux, mais la situation sera différente. Pour être honnête, il faut dire ce à quoi servira la répartition dans 30 ou 35 ans puisque nous le savons grâce à nos actuaires.

Ce constat n'implique pas non plus de supprimer la répartition. Personnellement, je défends l'idée d'un régime de base unique par répartition pour assurer un minimum vital à tous, qu'il s'agisse des indépendants ou des salariés du régime général et des régimes spéciaux, mais il ne faut pas compter uniquement sur cette répartition. Il faut le dire clairement et s'organiser autrement. Malheureusement, en France, on fait l'inverse : on ne dit pas aux gens qu'il faut mettre de l'argent de côté en vue de la retraite et on continue la fuite en avant en leur ôtant toute capacité d'épargne.

Que faire dans ces conditions ? Sans doute ce que pratique la CARMF, toujours innovante, depuis 10 ans : nous gelons le système, nous n'augmentons plus rien, et nous prévenons les gens du résultat de nos simulations et estimations pour les tenir informés de ce qu'ils devraient toucher dans 20, 30 ou 40 ans. À partir de là, il leur revient de s'organiser pour avoir davantage.

Malheureusement, en France, inversement, on cache la vérité, ce qui n'incite pas les Français à prendre conscience de la nécessité d'épargner comme au bon vieux temps. En poursuivant cette fuite en avant, on leur ôtera toute capacité d'épargne.

Depuis des millénaires, notre système social était fondé sur la famille pour transmettre à nos enfants un peu plus que nos parents nous avaient transmis et, de cette façon, les familles et l'État se sont enrichis. À charge pour nos enfants d'en faire autant et de nous prendre en charge dans nos vieux jours. Malheureusement, ce système séculaire a été bouleversé en 60 ans de répartition grâce à l'État Providence qui, depuis le milieu du 20^e siècle, nous permet de vivre à crédit au-dessus de nos moyens avec l'argent que les générations futures devront apporter.

Je crois que la clef de voûte de ce système est la répartition qui permet depuis des décennies d'acheter les voix des futurs retraités – nous sommes tous de futurs retraités en activité – grâce à l'argent des générations futures.

Résultat : sur une période de 60 ans, si auparavant, nous transmettions un actif, aujourd'hui, nous transmettons un passif. La dette de l'État est de 20 000 € et, en faisant un rapide calcul, la dette des retraites pour chaque actif est d'environ 200 000 € sur 40 ans de cotisation ; tout cela grâce à l'État Providence.

En fait, nous avons oublié la finalité de la répartition que son inventeur a pourtant bien décrite : le chancelier Bismarck, un militaire, avait mis ses soldats au pas. Une fois devenu homme d'état, il a voulu mettre également les citoyens au pas et c'est dans ce but qu'il a mis en œuvre la répartition, comme il l'a bien dit et écrit, de façon à pouvoir contrôler les citoyens en les rendant dépendants d'un système obligatoire et collectif. Il y est bien parvenu et malheureusement, je me demande si ce n'est pas un peu ce qui se produit chez nous.

Son détournement - c'est ce que nous avons fait - pour un objectif social qui n'était pas le sien est fort louable, mais cela n'enlève rien à l'objectif initial de cette répartition qui, en outre, démoralise dans tous les sens du terme.

Il faut savoir que même les choses les plus belles peuvent un jour devenir dangereuses. J'ai peut-être une vision trop pessimiste de la situation et je compte sur les intervenants suivants pour vous communiquer davantage d'optimisme. En partant de très bas, j'espère leur faciliter la tâche.

Je suis désolé de me faire du souci pour mes enfants - c'est mon devoir de père - et de m'inquiéter pour les enfants des autres - c'est mon devoir de citoyen responsable - ; je suis désolé de me faire du souci pour le système - c'est mon devoir d' élu responsable, même si la notion de responsabilité a de moins en moins de sens en France - et enfin, je suis désolé de me faire du souci pour la France. Je vous remercie.

(Applaudissements)

L'intervenant suivant est Monsieur Christian Saint-Étienne, économiste connu qui écrit beaucoup depuis les années 80. Il est membre du conseil d'analyse économique, Président de l'Institut France Stratégie, créateur du club de réflexion « Générations citoyennes », professeur ou maître de conférence dans les universités de Tours et Paris Dauphine. Il est également l'auteur de nombreux livres que je vous conseille. Le premier ouvrage que j'ai découvert en 1992 est « *L'exception française* », mais celui qui l'a propulsé dans le domaine grand public en 1993, est « *Génération sacrifiée* », suivi en 1994 de « *Combat de la France* » et de « *L'État mensonger* » en 1996. Je vous recommande également sa dernière parution, « *La France est-elle en faillite ? Quinze propositions pour en sortir* ». C'est un auteur que je vous conseille car si bien souvent les économistes sont un peu ardu à lire pour les néophytes, Monsieur Christian Saint-Étienne se lit très aisément.

Je lui ai demandé si la notion de génération sacrifiée commence à dater ou pas. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Existe-t-il toujours une génération sacrifiée ou la situation s'est-elle un peu améliorée ?

C'est pour répondre à cette question que nous l'avons convié à ce colloque, sachant qu'il s'agit aujourd'hui de sa troisième participation après un colloque avec José Pinera il y a quelque dix ans et une participation antérieure à la CARMF.

La génération sacrifiée : mythe ou réalité ?

Monsieur Christian SAINT-ÉTIENNE

Professeur à l'Université de Paris-Dauphine,

Président de l'institut France Stratégie



Je salue une salle pleine de personnes masochistes qui n'hésitent pas à sacrifier un vendredi après-midi pour participer à un colloque sur la répartition et essayer de répondre à la question : quelle retraite dans 30 ans ? Il faut avoir la foi chevillée au corps, d'autant que l'introduction du président vous a mis dans l'ambiance.

Je ne suis pas en divergence absolue avec les propos précédents sur le plan des principes, mais heureusement, je suis moins pessimiste sur l'évolution du système, à condition de mener un certain nombre de réformes supplémentaires. Le sujet étant « quelle retraite dans 30 ans ? », je pense en réalité qu'en termes de réponse, notre retraite dépendra des réformes que nous ferons ou pas dans les 10 ans à venir.

Le point clef dans l'intervention liminaire de Monsieur Maudrux est que les questions de retraite doivent se préparer 20 ou 30 ans en avance. Il serait criminel de ne pas dire la vérité aux Français aujourd'hui et de ne pas les inciter à se constituer une retraite complémentaire. Si nous devons constater en 2025 que les caisses sont vides, il sera trop tard. Nous aurions dû agir plus fortement quelques années en arrière. En tout cas, il faut absolument le faire maintenant.

Quelques mots sur la génération sacrifiée qui, en réalité, concerne ceux qui arriveront à l'âge de la retraite à partir de 2012. La France a connu un âge d'or des retraites absolu pendant 30 ans, de 1982 à 2012, dont on ne mesure pas du tout en France la nature et l'ampleur en termes de retraites versées, tant en nombre qu'en niveau. Individuellement, chaque retraité considère toujours qu'il ne perçoit pas suffisamment, mais collectivement, au regard des sommes transférées, c'est sans équivalent dans l'histoire de France, avec un facteur d'au moins trois.

À aucun moment, la France n'a jamais donné autant à ses anciens ; elle ne pourra jamais donner autant demain, et aucun autre pays au monde n'a jamais donné autant à ses anciens. Cela traduit une exception française des retraites, c'est-à-dire que des choix ont été faits collectivement, notamment en 1982. Monsieur Maudrux a souligné fort justement que les actuaires ne se trompent pas, simplement parce que leurs prévisions relèvent d'une mécanique arithmétique. On savait déjà en 1982 que faire passer l'âge de la retraite de 65 à 60 ans était une monstruosité sur le plan de l'avenir des équilibres des retraites et on savait également que cela se vérifierait à partir de 2007/2008. On pouvait donc mentir pendant 25 ans avant de constater que cela représentait la plus monstrueuse réforme que l'on pouvait proposer à cette époque.

On est dans une situation extrêmement critiquable quand on se voit offrir, en tant que politique, la possibilité de faire une réforme extrêmement populaire dont on ne voit pas le coût pendant 25 ans parce que l'on en reporte d'autant les déséquilibres induits. D'autant que ce politique sera « mort » à cette échéance – c'est le cas de ceux qui ont pris la décision en 1982 – et que les conséquences ne seront pas subies par ceux qui ont pris les décisions.

Que dire de l'organisation du système futur pour être beaucoup plus positif et voir comment faire face à l'avenir ? Il faut d'abord observer l'environnement. Dans ce domaine, comme dans tous les autres, il faut arrêter de penser franco-français. Tous les pays industriels sont confrontés au même phénomène de vieillissement de leur population et ils ont tous utilisé une seule solution, qui n'est pas forcément la bonne mais qui constitue un élément fondamental.

Parmi les trois curseurs possibles pour le rétablissement des équilibres des retraites dans le cadre de la répartition – la hausse des cotisations, la baisse des prestations et l'allongement de la durée de cotisation ou le recul de l'âge de départ à la retraite – tous les pays ont choisi le recul de l'âge de départ à la retraite, dans des proportions considérables. Globalement, la norme en cours de mise en place ou déjà en place au niveau mondial est un âge de départ à la retraite à 67 ans.

Dans un certain nombre de pays, la situation est déjà anticipée pour éventuellement reporter progressivement ce départ jusqu'à 70 ans, en fonction du vieillissement de la population. En tout cas, c'est déjà voté dans un grand nombre de pays et, de toute façon, c'est le cas chez nos voisins allemands et anglais ou aux États-Unis, par exemple.

La France a choisi un autre levier qui a ses mérites, à savoir l'allongement de la durée de cotisation. Dans les deux cas, il s'agit de jouer sur le rapport entre la durée de cotisation et la durée de prestation. Sachant que les retraités sont en capacité de voter, tous les pays développés et démocratiques ont décidé de ne pas jouer sur le niveau des cotisations parce que le coût du travail est déjà très élevé dans nos pays. Ils ne peuvent pas non plus jouer sur le niveau des prestations puisque les retraités votent. Le seul curseur sur lequel on peut raisonnablement jouer est la durée de cotisation par rapport à la durée de prestation.

Dans certains régimes en France, on a joué sur le niveau des cotisations et des prestations, comme cela vous a été expliqué précédemment en ce qui concerne le régime des médecins, mais d'autres régimes particuliers ont également joué un peu de cette façon. En revanche, le régime général, dans l'ensemble de son système, ne peut pas le faire parce que cela provoquerait des déséquilibres politiques considérables dans le fonctionnement du système démocratique.

Si demain, on veut rétablir les équilibres, doit-on jouer uniquement sur la durée de cotisation, comme nous l'avons fait, et dans ce cas, quel sera l'équivalent en France du recul de l'âge de départ à 67 ans par rapport aux autres pays ? Par ailleurs, faut-il jouer uniquement sur ce seul levier ?

Personnellement, après avoir réfléchi très longuement sur le sujet – de nombreuses discussions et simulations peuvent encore être faites – il me semble que si on ne jouait que sur la durée de cotisation, il faudrait la porter au-delà de 45 ans d'ici 2030 pour assurer l'équilibre des retraites et le paiement des pensions en restant dans le cadre d'une enveloppe de prestations de l'ordre de 13 points de PIB. C'est le niveau actuel en France, déjà très supérieur au niveau de transfert organisé dans les autres pays où domine la répartition, avec une variation entre 8 et 12 points de PIB. Sachant que dans les autres pays qui ont mis en place des systèmes mixtes répartition/capitalisation, il y a toujours un minimum de répartition de l'ordre de 5 points de PIB. Même aux États-Unis ou en Angleterre, il existe des retraites publiques par répartition de l'ordre de 5 points de PIB, et dans les pays où il n'y a que des retraites par répartition, le budget tourne autour de 10 points PIB, la France étant à 13 points.

Si on ne fait pas de réforme, on se dirigera vers 15 ou 17 points de PIB - ce qui semble toujours possible après tout -, mais cela signifierait que, reporté au niveau d'un individu qui cotise actuellement et non pas de celui qui reçoit, sachant qu'aujourd'hui un salarié français perçoit un salaire net de 78 pour un salaire brut de 100, le coût pour l'employeur se situant entre 146 et 155 €. Avec une enveloppe de retraite transférée passant de 13 à 16 points de PIB, le même salarié ne percevrait plus demain 78 mais peut-être 75, voire 70, et cela coûterait à l'employeur, non plus 150 mais peut-être 160 ou 170.

Le coût du travail de plus en plus élevé impliquerait de plus en plus de chômage et le coût réel d'une augmentation indéfinie du niveau de transfert dans le cadre des régimes en répartition générerait un coût du travail tellement insupportable que cela déclencherait des délocalisations encore plus importantes que ce qui existe actuellement.

L'autre élément est que le revenu net de certains salariés serait « ridicule » par rapport au coût du travail facturé. Au regard de la comptabilité nationale, prenons pour simplifier des chiffres légèrement supérieurs aux moyennes effectives : si on considère qu'un salaire brut de 100 donne un net de 80 et un coût de 160, en calculant sur la base de la comptabilité nationale, il faut qu'un salarié génère en moyenne au moins 240 € de valeur ajoutée pour justifier une masse salariale de 160 sur laquelle il perçoit aujourd'hui 80 en salaire net. La différence de 80 entre 240 et 160 est prise pour payer les amortissements, les investissements et la recherche, et sur les 160, on lui prend 80 pour payer la retraite, la santé, le RMI, le chômage, etc.

Si demain, on se dirigeait vers un alourdissement des transferts, on aura peut-être 70, 170 et 270 au lieu de 80, 160 et 240.

Actuellement, un salarié perçoit en net le tiers de sa valeur ajoutée générée en moyenne. Dans ces nouvelles conditions, il recevrait à peine qu'un peu plus du quart. Vous constatez bien que cette situation serait ingérable collectivement puisque nous observons déjà les distorsions dans le fonctionnement du marché du travail et dans la vie des entreprises qu'entraîne le fait d'exiger aujourd'hui un effort de productivité des salariés pour générer 240 € de valeur ajoutée, alors qu'ils ne reçoivent que le tiers dans leur poche. Même si on leur dit que la retraite représente un revenu différé et qu'ils bénéficient des prestations de santé, ils génèrent 240 de valeur ajoutée au cours d'un mois donné et n'en retirent que 80, sans avoir encore payé l'impôt sur le revenu, la TVA et autre.

Si demain, ce ratio tombe au quart, que se passera-t-il ? Tous les jeunes qui seront formés partiront. Quelqu'un d'intelligent s'en va. Nous voyons déjà un quart à un tiers des promotions des grandes écoles qui part en sortant de l'école. Ces jeunes diplômés se rendent compte que le contrat sociétal offert est insupportable, voire même criminel. À partir de là, il faut être vraiment aveugle et crétin simultanément pour penser que cela peut durer. Ce qui est miraculeux est que cela dure !

Il faut donc rétablir quelque chose qui soit supportable dans la durée. Nous sommes en train de tuer la poule aux œufs d'or et il faut faire en sorte de ne pas la tuer parce qu'elle ne pondra plus.

Quelles mesures pour rétablir les équilibres ? Si on joue, non pas sur un seul levier qu'est la durée de cotisation mais sur les deux leviers que sont la durée de cotisation et l'âge de départ, sous réserve des calculs à affiner dans le cadre du COR, je pense qu'à l'horizon 2024 ou 2028 – cela reste à définir – nous pourrions aboutir à un couple de 44 ans de cotisation et un âge de départ à la retraite à 64 ans.

Je pense qu'il faut jouer sur les deux leviers parce qu'un seul de ces deux leviers est inéquitable. C'est très facile à comprendre : si on demande 44 ans de cotisation à quelqu'un qui entre dans la vie active à 16 ans, il partira en retraite à 60 ans. Mais s'il faut former des chercheurs à Bac+10 parce que c'est l'avenir du pays pour tenir en termes de recherche et développement face à la concurrence des pays en développement, en exigeant que ces mêmes chercheurs entrés dans la vie active à 26, 28 ou 30 ans justifient de 44 ans de cotisation, c'est se moquer d'eux. Inversement, si on fixe l'âge de départ à la retraite à 60 ans pour tout le monde, celui qui commence à travailler à 16 ans cotisera 44 ans alors que celui qui commence à travailler à 26 ans ne cotisera que 34 ans, ce qui est tout à fait inéquitable.

En réalité, le seul système cohérent et juste doit jouer sur les deux leviers. Il faudrait faire des simulations de ce modèle avec le COR à l'horizon 2024/2028, mais ce n'est pas en dehors de cette cible. Faut-il prévoir un couple 44 ans de cotisation/64 ans pour l'âge de départ ou 43 ans de cotisation/63 ans pour l'âge de départ ?

La fourchette se situe à ce niveau et à cet horizon, nous avons globalement 20 ans pour arriver à rétablir les grands équilibres macrosociaux et macroéconomiques qui sous-tendent et supportent le système de répartition.

Cela ne signifie pas qu'à titre individuel, on ne connaîtra pas une baisse des rendements puisque les retraités seront plus nombreux. La mise en place d'un système de ce type qui assurerait, de mon point de vue – il revient au débat démocratique de le déterminer – la pérennité du système à l'horizon des 30 ou 40 prochaines années, n'empêcherait pas une baisse significative du taux de remplacement des retraites, c'est-à-dire le rapport entre le dernier revenu perçu et la première pension versée.

Dans une perspective de préparation à l'évolution des 20 ou 30 prochaines années – ce que l'on aurait dû faire il y a déjà 10 ans malgré les ajustements apportés dans les réformes du système en répartition – une intervention télévisée à 20 heures 30 serait-elle audible en mettant tous ces éléments sur la table pour bien expliquer aux Français ce que je suis en train de vous dire ? Je l'ignore. Certains économistes et experts pourraient en tout cas écrire des scripts qui seraient présentés par une personnalité à une heure de grande écoute dans les médias.

Cela étant dit, si l'on se met d'accord sur ces orientations, on voit bien que sans être une retraite minimum – mon analyse diffère de ce point de vue de celle de Monsieur Maudrux – il existe une logique du système en répartition. On ne peut pas dire pendant 60 ans que vous recevrez en fonction du niveau de cotisation, et annoncer un beau jour que tout le monde percevra 500 € parce qu'il n'y a plus rien dans les caisses. Ce serait un colossal mensonge pour tous les travailleurs qualifiés qui auraient surcotisé en proportion de leur salaire pendant 40 ans et qui n'auraient plus rien à la fin.

Si une baisse du taux de remplacement des retraites devait se manifester, il faudrait immédiatement le dire et travailler ensuite pour le finaliser. Je pense que cela vaudrait peut-être la peine d'en faire ensemble le scénario. Je parle sous le contrôle de mes deux collègues, Monsieur Guégano et Madame Karniewicz : pour simplifier, le taux actuel de remplacement des retraites est de l'ordre de 65 à 70 % pour tout le monde. Admettons qu'il soit à 70 %, c'est beaucoup plus par rapport au SMIC, mais beaucoup moins au fur et à mesure que le revenu s'élève, puisque cela varie de 80 à 50. On pourrait parfaitement dire, dans le cadre de l'enveloppe de 13 points de PIB, qui resterait à ce niveau en conséquence des évolutions programmées vers un couple âge de départ à 63 ou 64 ans/43 ou 44 ans de durée de cotisation, que cela assurerait non plus 70 % mais 55 % du taux de remplacement à terme.

Cela permettrait de dégager une place pour un troisième étage de retraite en capitalisation qui, à terme ou à l'horizon 2035, n'aurait pour objectif que de représenter 15 points des 70 du taux de remplacement en place à ce moment-là. Vous auriez un taux de remplacement qui serait toujours de 70 % avec 55 points issus de la répartition et 15 points issus de la capitalisation. La répartition resterait majoritaire et par son intermédiaire, on pourrait régler les catastrophes individuelles, c'est-à-dire les maladies et autres accidents de carrière. En revanche, on laisserait aux futurs retraités le soin de préparer pendant 20 ou 30 ans un complément de retraite qui représenterait environ 15 points du taux de remplacement dans le montant de la prestation.

Pour conclure, nous observons que, même dans les pays où nous croyons que tout est en capitalisation, il s'agit en réalité d'un système mixte répartition/capitalisation, y compris aux États-Unis, au Japon et ailleurs, si ce n'est que ces régimes sont relativement inéquitables. Aux États-Unis, tout le monde bénéficie d'une retraite en répartition non négligeable – 1 200 € actuellement – un peu dans le même système exposé par Monsieur Maudrux « même tarif pour tout le monde », sauf erreur.

Sauf que le complément en capitalisation apporte 4 à 5 points de PIB de prestation. Nous sommes bien dans l'enveloppe de 10 points précédemment évoqués, sauf que, sous réserve de vérification, seuls 40 % de la population bénéficieraient de cette deuxième enveloppe.

Cela mériterait de mener un travail collectif pour faire des propositions au Gouvernement. Pour ma part, je m'orienterais volontiers vers un système avec une programmation du type que j'ai évoqué précédemment, pour aller vers un système en répartition qui aurait pour vocation de demeurer lourdement la base. C'est-à-dire qu'il continuerait à sortir 80 % du taux de remplacement à l'horizon 2040, d'autant qu'une certaine solidarité se maintiendrait dans ce régime comme aujourd'hui, avec 20 % en capitalisation. Sauf que dans ce cas précis, on ne le ferait pas à l'américaine mais à la française.

Cela peut se discuter mais personnellement, connaissant la France, je serais favorable à quelque chose qui peut vous sembler hallucinant et contradictoire, c'est-à-dire une capitalisation obligatoire, non pas au sens de l'assurance santé qui place tout le monde dans le même régime, mais au sens de l'assurance automobile que tout le monde est obligé de souscrire. Ensuite, chacun choisit le niveau d'assurance et la caisse souhaitée mais chacun est obligé d'avoir cette assurance.

On pourrait même imaginer, au sens des propos d'André Bergeron dans le passé sur le fameux « grain à moudre », que si, dans ce cadre de capitalisation obligatoire, les tout petits salariés qui ont des difficultés à sortir les quelques 10 à 30 € nécessaires à leur cotisation, les entreprises puissent faire un geste pour les aider.

Ce système pourrait être très solidaire et très cohérent, avec un grand équilibre entre répartition et capitalisation, avec un certain degré de choix selon les « cigales » qui prendraient un minimum de retraite en capitalisation et les « fourmis » qui en prendraient beaucoup plus, mais tout le monde serait protégé.

Pour reboucler avec l'intervention du D^r Maudrux, il n'existe qu'une seule certitude : si on ne conduit pas les évolutions que je viens de proposer ou des variantes et des choix de ce type dans les 18 mois à venir, sachant que l'on aurait déjà dû les faire, dans ces 15 dernières années, on se prépare à des ruptures excessivement violentes à l'horizon des 20 ou 25 prochaines années. À ce moment-là, on risquerait de devoir annoncer à des millions de gens que, non seulement ils n'auront plus de retraite mais qu'ils ont cru pendant 40 ans à un système collectif, politique et démocratique qui d'un seul coup ne paye plus. Je pense qu'il y aurait non seulement des conséquences sur le plan des retraites, mais également des conséquences politiques d'une violence insoupçonnable. C'est pour cette raison que j'appelle à un réveil du pays.

Quelques réformes ont été apportées au régime en répartition mais je pense qu'il faut aller beaucoup plus loin.

Je n'ai pas développé quelques éléments complémentaires mais nous pourrions y revenir éventuellement au cours du débat. Premièrement, connaissant la France telle qu'elle est, je pense que si nous allions vers une réforme en répartition par exemple du type « couple 44 ans de cotisation/âge de départ à 64 ans » d'ici 20 à 25 ans, cela n'aurait de sens que dans le cadre d'un régime de retraite à la carte, c'est-à-dire 44 ans de cotisation pour avoir une retraite complète. Mais à partir de 35 ans de cotisation, on pourrait partir à tout moment sur la base d'une retraite actuariellement neutre, à condition d'avoir au moins 58 ans, par exemple.

Deuxièmement, cette réforme n'aurait également de sens qu'en autorisant un cumul illimité emploi/retraite, c'est-à-dire que dans mon esprit, les gens qui liquideraient leur pension dans un premier emploi ou une première série de fonctions après 35 ans de cotisation, pourraient reprendre d'autres activités en accumulant de nouveaux droits à la retraite, et le jour de leur départ définitif en inactivité, ils bénéficieraient de deux retraites. Globalement, ce serait la généralisation du système « gendarme ».

Le troisième élément absolument clef dans ce système est qu'il faut absolument que la France se mette à former les gens de plus de 40 ans, dans la mesure où actuellement, dans les entreprises, on arrête de les former pour justifier ensuite leur licenciement à 55 ans puisqu'ils ne sont plus formés.

Dans le cadre d'une négociation de ce type, je pense que l'on pourrait envisager de consacrer 40 % de l'argent de la formation aux plus de 40 ans pour s'assurer qu'ils soient correctement formés jusqu'à 62 ou 63 ans, de façon à justifier leur productivité jusqu'à l'âge de la retraite. Merci beaucoup. *(Applaudissements)*

Docteur Gérard MAUDRUX
Président de la CARMF

Je vous remercie.

Pour introduire l'intervention suivante, je salue le Conseil d'Orientation des Retraites en la personne de son secrétaire général, Monsieur Guégano. Voilà enfin un organisme d'analyse et de réflexion qui sert à quelque chose ! Le Conseil d'Orientation des Retraites analyse tous les paramètres et indicateurs – Dieu sait qu'il y en a – non seulement en termes de retraite mais également de cotisation, de prestation et d'équilibre ; il y en a des dizaines.

Cet organisme décrit les évolutions sur le moyen et long terme de tous ces paramètres pour établir un diagnostic, faire des simulations et réfléchir à des propositions ; le tout dans un esprit extrêmement utile.

De tous les travaux du COR – le premier rapport qu'il a produit est une documentation extrêmement utile – il ressort une objectivité parfaite, une absence d'orientation politique ou d'une quelconque pollution politique. Tous ces travaux sont très objectifs et utilisables par tous. Chacun peut en tirer les conclusions qu'il veut pour faire des projections. Je considère que son travail est remarquable et j'ai envie d'ajouter que si le COR avait existé en 1980, nous n'en serions certainement pas là aujourd'hui.

Perspectives d'évolution des régimes de retraite



Monsieur Yves GUÉGANO

Secrétaire Général du Conseil d'Orientation des Retraites

Je vous remercie pour ces aimables propos adressés au Conseil d'Orientation des Retraites et de m'avoir invité à ce colloque. Mon intention est de vous faire partager certaines des réflexions du COR. Dans la mesure où le sujet est consacré aux perspectives du système des retraites, je me concentrerai notamment sur le résultat des projections que le COR est amené à réaliser régulièrement. Je terminerai rapidement en vous donnant quelques indications sur la politique suivie actuellement, qui permet également d'avancer dans la réflexion sur ces perspectives.

Avant de vous présenter les travaux du COR, je vous propose de vous en dire peut-être quelques mots complémentaires. Cet organisme est placé auprès du Premier Ministre, ce qui nous donne l'avantage de pouvoir demander, notamment aux caisses de retraite et aux administrations, toute une série de données susceptibles de faire avancer notre réflexion. Nous pouvons faire appel à de nombreuses personnes qui travaillent pour notre compte et qui disposent de données très intéressantes. Le COR est indépendant au sens où il fixe lui-même son programme de travail, en écho aux préoccupations que le Gouvernement peut mettre en avant.

Toutes les parties prenantes à la problématique des retraites en France participent au COR : des représentants des partenaires sociaux, des retraités et des familles, des représentants de l'État, des parlementaires et des experts. Ma voisine dans cette salle est d'ailleurs une représentante du COR.

Les missions et les préoccupations de ce Conseil créé en 2000 – sont à la fois de nature financière et sociale. Vous en avez le résumé dans le document projeté. Une de ses missions est de réaliser des projections à long terme des régimes de retraite au moins tous les cinq ans, mais également de suivre en particulier l'évolution du niveau de vie des retraités et des actifs.

Cette double préoccupation financière et sociale se retrouve dans les rapports que le COR doit remettre au moins tous les deux ans, sachant qu'il en a produit cinq à ce jour. En fin d'intervention, je vous communiquerai les coordonnées du site Internet du COR sur lequel vous trouverez toutes les informations utiles en la matière.

En ce qui concerne les perspectives du système de retraite, en termes de projections à long terme réalisées par le COR, nous avons l'ambition de dépasser l'horizon de 30 ans puisque nos projections vont jusqu'en 2050. Il faut rappeler que le problème de financement du système de retraite, qu'il soit en répartition ou en capitalisation, est lié aux évolutions démographiques.

Dans le scénario de base défini par le COR, nous avons reproduit l'hypothèse d'une évolution de l'emploi entre aujourd'hui et 2050. Dans ce scénario, vous avez deux paramètres importants : d'une part, l'évolution de la population active ou en âge de travailler et, d'autre part, les hypothèses d'évolution du chômage.

On peut constater dans cette projection que notre hypothèse est une évolution dynamique de l'emploi jusqu'en 2015, liée à deux phénomènes : d'une part, la poursuite de l'augmentation de la population active et, d'autre part, une hypothèse de baisse du taux de chômage avec, au-delà de 2015, des perspectives de stabilisation de la population active. C'est un phénomène très nouveau par rapport à ce qui a été observé au cours des 50 dernières années qui ont vu une augmentation de la population active et donc de l'emploi avec pour conséquence un effet très favorable sur le financement des retraites.

Un indicateur peut-être plus pertinent pour apprécier les conséquences démographiques sur l'équilibre financier du système de retraite par répartition consiste à regarder l'évolution du rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités. Cet aspect a déjà été évoqué précédemment : actuellement, le nombre de cotisants par retraité est un peu inférieur à deux et, à l'horizon 2050, il devrait être un peu supérieur à un. Nous passerons de deux cotisants environ pour un retraité aujourd'hui à un peu plus d'un cotisant pour un retraité à l'horizon 2050, ce qui aura des conséquences financières si aucune réforme n'est décidée.

Nous pouvons résumer les implications financières dans un tableau qui traduit les résultats du scénario de base défini par le COR. Monsieur Saint-Étienne a rappelé que la masse des retraites représente environ 13 points de PIB, c'est-à-dire 13 points de la richesse nationale annuelle créée en France. Compte tenu notamment de l'augmentation du nombre de retraités, cette masse de pensions augmentera et, selon les projections, devrait avoisiner 15 % à l'horizon 2050.

Dans la mesure où la masse des cotisations, à taux inchangé, évolue comme la richesse nationale, ces projections mettent en avant des besoins de financement de l'ordre de 1 point de PIB en 2020 et 1,7 point de PIB en 2050. Exprimé en milliards d'euros, les chiffres forcent le trait, avec 25 Md€ de besoin de financement en 2020, et 70 Md€ en 2050.

Je crois qu'il est plus pertinent de rapporter ces grandes masses financières à la richesse nationale car cela permet de se faire une idée de la hausse des prélèvements nécessaires, si le choix portait sur cette mesure pour équilibrer le système, et de montrer ainsi l'ampleur des ajustements à réaliser.

Si je suis d'accord avec Monsieur Saint-Étienne pour dire que notre masse de pensions rapportée au PIB est relativement élevée, nous partageons ces ordres de grandeur avec l'Italie et même avec l'Allemagne. La France n'est pas un cas totalement atypique, sachant que le poids des dépenses de retraite dépend également des déséquilibres démographiques qui peuvent différer d'un pays à l'autre.

Quand on dresse des perspectives financières et des projections à un horizon aussi lointain, les résultats du scénario constituent certes un élément important pour la réflexion, mais le plus important est peut-être d'essayer d'apprécier la sensibilité de ces résultats aux hypothèses utilisées pour construire le scénario. Dans les projections du COR, le scénario de base repose sur des hypothèses centrales définies par l'INSEE en matière démographique, des hypothèses d'évolution du chômage que nous pouvons qualifier de volontaristes puisque notre hypothèse est le retour vers le plein-emploi aux alentours de 2015, avec un taux de chômage avoisinant 4 ou 5 %, et des hypothèses de gains de productivité de l'ordre de 1,8 % par an.

En illustration, voici les résultats des variantes sur les différentes hypothèses démographiques en matière de fécondité, de mortalité et de solde migratoire. Je ne m'étendrai pas sur tous ces résultats, je soulignerai seulement l'incertitude sur l'ampleur des besoins de financement du système de retraite si aucune autre réforme n'est mise en œuvre.

Tous les scénarios que le COR a étudié font apparaître des besoins de financement dès 2020 et encore davantage en 2050. Le message important à faire passer est qu'il faut continuer à faire évoluer le système et, sur ce point, je partage les propos de Monsieur Saint-Étienne. Encore faut-il savoir de quelle manière.

Alors même que nos projections font apparaître une situation financière peu favorable du système de retraite, lorsque l'on observe la situation des retraités à travers un indicateur très agrégé consistant à rapporter la pension moyenne versée à l'ensemble des retraités, toutes générations confondues, au revenu d'activité moyen versé à l'ensemble des actifs, toutes générations confondues également, nos projections font apparaître, à législation inchangée, une diminution de ce ratio pension moyenne/revenu d'activité moyen de l'ordre de 10 % à l'horizon 2020 et de près de 20 % à l'horizon 2050.

Les évolutions de cet indicateur, qui mélange les pensions des jeunes retraités et des plus âgés et les différents revenus d'activité, traduisent une diminution des pensions par rapport aux revenus. Cela ne signifie pas pour autant que les pensions elles-mêmes diminuent, mais qu'elles évoluent moins rapidement que les salaires. Dans nos projections, nous constatons heureusement une augmentation des pensions en euros constants.

Monsieur Christian SAINT-ÉTIENNE

Professeur à l'Université de Paris-Dauphine, Président de l'institut France Stratégie

Quel est le niveau du ratio pension moyenne/revenu d'activité moyen ?

Monsieur Yves GUÉGANO

Secrétaire Général du Conseil d'Orientation des Retraites

Nous n'avons pas mentionné de chiffre car il est difficile d'estimer ce ratio, mais pour vous donner un ordre de grandeur, il est plutôt élevé, aux alentours de 70 %.

Néanmoins, il faut faire très attention car cet indicateur global n'est pas l'indicateur de taux de remplacement que beaucoup peuvent avoir en tête, qui consiste à rapporter la pension versée au moment du départ à la retraite d'une personne donnée à son dernier revenu d'activité. Cet indicateur, dépend à la fois de l'évolution des taux de remplacement et du mode d'indexation des pensions au cours de la retraite.

À législation inchangée, nous supposons que le retraité verra sa pension évoluer chaque année comme les prix – l'indexation des pensions de retraite sur les prix est un sujet de débat – alors que les salaires augmentent plus vite que les prix.

Le fait que les pensions soient indexées sur les prix conduit à ce que l'indicateur « pension moyenne nette/revenu d'activité moyen net » diminue, alors même que les taux de remplacement au niveau individuel pourraient être stabilisés en projection.

C'est le sens des données au bas du tableau : si on changeait de mode d'indexation pour passer à une indexation des pensions, non plus sur les prix mais sur les salaires, nous aurions une vision de l'évolution de cet indicateur « pension moyenne/revenu d'activité moyen » très différente : au lieu d'avoir une baisse, on aurait une augmentation de l'ordre de 20 % à l'horizon 2050. Ces chiffres sont une manière de lancer la réflexion sur le mode de revalorisation des pensions.

Dans les documents qui vous ont été distribués figure la Lettre n°1 du COR en date d'avril 2008. En page 7 de cette lettre, un graphique essaye de résumer, à l'horizon 2020, l'ampleur des ajustements à réaliser pour équilibrer le système de retraite par répartition à partir des trois leviers d'action que sont le niveau des pensions par rapport aux revenus d'activité, le niveau des prélèvements – quelle hausse de prélèvement faut-il prévoir pour équilibrer le système ? – et l'âge moyen de départ à la retraite.

L'intérêt de ce type de présentation est de proposer aux décideurs les différents ajustements possibles entre ces trois leviers d'action. Évidemment, la question posée par l'intervenant précédent est bien celle-ci : sur quel levier d'ajustement faut-il agir ? Faut-il augmenter les cotisations ? Faut-il agir sur le niveau des pensions par rapport au niveau des revenus d'activité ou, d'une manière ou d'une autre, agir sur l'âge moyen de départ à la retraite ?

Dans le scénario de base du COR, à l'horizon 2020, l'équilibre serait atteint en mixant ces trois mesures avec une baisse des pensions par rapport aux revenus d'activité de l'ordre de 10 %, une augmentation de l'âge moyen de départ à la retraite de l'ordre d'une année et une augmentation des prélèvements, si on considère que c'est par ce levier que l'on souhaite combler les besoins de financement indiqués précédemment, sachant que la hausse des prélèvements est évaluée aux alentours de deux points de revenu d'activité.

Pour prolonger la réflexion, je vous propose de rappeler très brièvement les orientations actuelles du Gouvernement en essayant chaque fois de prendre un peu de recul pour poser les éléments du débat.

La première mesure au cœur de la réforme de 2003 est l'allongement de la durée d'assurance. Le principe posé dans le cadre de cette réforme est de partager les gains d'espérance de vie à 60 ans, entre un allongement de la durée d'assurance nécessaire pour avoir une retraite complète et un allongement de la durée de la retraite. Selon ce principe et compte tenu de l'évolution observée de l'espérance de vie à 60 ans, le Gouvernement a confirmé ce qui est inscrit dans la Loi, c'est-à-dire la poursuite de l'allongement de la durée de l'assurance de 40 à 41 ans d'ici 2012, ou plus exactement de 40 ans pour la génération 1948 à 41 ans pour la génération 1952.

Il est important de rappeler que l'évolution de la durée d'assurance s'entend par génération. Une personne née en 1948, qui a aujourd'hui 60 ans, se voit appliquer un barème dans lequel la durée d'assurance pour bénéficier d'une retraite pleine est de 40 ans. Si cette personne souhaite, peut et a la chance de pouvoir continuer à travailler au-delà de 60 ans et décide par exemple de partir à la retraite à 64 ans, en 2012, elle se verra toujours appliquer le paramètre de 40 ans en termes de durée d'assurance, alors que la durée de 41 ans concerne la génération qui aura 60 ans en 2012.

Il y a un débat sur cette perspective d'allongement de la durée d'assurance. Je ne reviens pas sur le débat initié par Monsieur Saint-Étienne sur l'allongement de la durée de cotisation ou le relèvement de l'âge de départ à la retraite.

Nous n'avons pas fait de simulations correspondant exactement aux propositions de Monsieur Saint-Étienne mais nous avons mené un certain nombre de travaux, d'une part, sur l'impact du relèvement de l'âge de départ à la retraite et, d'autre part, sur les conséquences non pas d'un allongement mais d'une stabilisation de la durée d'assurance à 40 ans. Je vous renvoie aux documents mis en ligne sur le site du COR.

Le débat renvoie à la situation de l'emploi des seniors et à la situation financière des régimes de retraite. Certains mettent en avant la situation dégradée des régimes de retraite pour affirmer que cela justifie d'autant plus de poursuivre l'augmentation de la durée d'assurance pour bénéficier d'une retraite complète, et d'autres mettent en avant la situation dégradée de l'emploi des seniors pour souligner que l'allongement de la durée d'assurance, sans amélioration de l'emploi des seniors, aurait pour conséquence une dégradation du niveau des retraites.

La question de *timing* entre la politique de l'emploi et la politique des retraites est un réel sujet, y compris pour ceux qui souhaitent ou sont favorables à l'allongement de la durée d'assurance.

L'emploi des seniors est un autre point que je voulais brièvement évoquer. En France, le taux d'emploi des 55/64 ans est de l'ordre de 38 %, soit inférieur à la moyenne européenne et nettement inférieur à l'objectif de 50 % que l'Union Européenne s'est fixée à l'horizon 2010.

Les mesures prises par le Gouvernement ou qu'il envisage de prendre peuvent être classées en deux grandes catégories. Sans les détailler, certaines mesures visent à encourager l'emploi jusqu'à 60 ans, avec entre autres la remise en cause des préretraites, et d'autres visent à encourager l'emploi après 60 ans, par exemple à travers la libéralisation du cumul emploi/retraite, dont Madame Karniewicz dira sans doute quelques mots.

Derrière ces différentes dispositions, au moins deux questions sont soulevées :

- Quelle est l'efficacité de ces mesures par rapport à l'ampleur du problème ?
- Quelle est la prise en compte de la pénibilité du travail ?

Vous savez sans doute que nous sommes aujourd'hui dans une impasse compte tenu du désaccord assez profond entre les représentants des salariés et le patronat. La question consiste donc à savoir comment ce point pourra être traité et pris en compte par le Gouvernement.

D'autres mesures annoncées vont dans le sens d'une amélioration des droits des retraités, notamment en matière de revalorisation des pensions. On peut reposer le débat de l'indexation des pensions sur les prix ou sur les salaires avec ses conséquences financières. De façon peut-être encore plus sensible, on peut poser le débat sur l'indexation des salaires qui sont portés au compte des assurés : dans le régime général, la retraite est calculée sur les 25 meilleures années de carrière mais il faut savoir que ces salaires ne sont revalorisés que sur les prix et non pas sur les salaires, ce qui, toute chose égale par ailleurs, aboutit à des pensions plus faibles. Il existe donc un réel sujet de débat pour savoir s'il faut revenir sur ce mode de revalorisation, tout en ayant en prenant en compte les conséquences financières. En effet, quand on améliore les droits des retraités, les comptes des régimes de retraite se dégradent. Il faut bien étudier la question dans sa globalité.

Certaines mesures de revalorisation annoncées concernent les pensions de réversion et le minimum vieillesse. Un élément de débat important, qui est loin d'être résolu aujourd'hui, porte sur un engagement pris en 2003 et réaffirmé par le Gouvernement dans une lettre communiquée aux partenaires sociaux en avril 2008, pour un objectif de pension minimum après une carrière complète. Le débat est ouvert car, pour l'instant, le Gouvernement n'a pas proposé de mesure visant à prolonger l'objectif fixé en 2003 pour l'année 2008, pour faire en sorte que tout salarié justifiant d'une carrière complète et à temps plein bénéficie d'une pension minimum, tous régimes confondus, au moins égale à 85 % du SMIC.

Pour répondre à la question des ressources du système de retraite, le Gouvernement envisage essentiellement des mesures de redéploiement au sein du système de protection sociale, avec une hausse annoncée des cotisations du régime général de l'ordre de 0,3 point dès janvier 2009 et d'un point d'ici 2011. En contrepartie, mais en l'occurrence il ne revient pas au Gouvernement de prendre cette décision, il est envisagé une baisse du taux de cotisation au régime d'assurance-chômage.

Par ailleurs, il est annoncé des transferts de la CNAF vers la CNAV pour financer des droits en matière de retraite, liés à la famille.

Sur le sujet des droits familiaux en matière de retraite, je voudrais simplement préciser qu'il est étudié très précisément par le COR puisque ce sera le prochain thème de son rapport qu'il devra remettre au Gouvernement et rendre public à la fin de l'année.

Pour terminer sur la question des ressources, je pense pouvoir faire un relais assez naturel avec l'orateur suivant, en évoquant les ressources à un horizon plus lointain que 2009/2011, en l'occurrence celles du Fonds de Réserve des Retraites au-delà de 2020, que Monsieur Briet évoquera très largement.

Vous avez sur le diaporama la référence du site du COR sur lequel vous pouvez trouver tous les rapports, ainsi que les lettres et les documents remis chaque mois au COR et débattus, sachant que les dossiers sont mis en ligne dans la journée suite à la réunion du conseil, dans un souci de transparence qui fait également partie de nos missions. Merci. (*Applaudissements*)

Docteur Gérard MAUDRUX
Président de la CARMF

Je vous remercie.

Nous abordons maintenant le rôle du Fonds de Réserve des Retraites. Cet organisme aurait pu être dirigé par un banquier ou un homme politique, mais il se trouve que l'on a choisi malheureusement quelqu'un ayant d'autres compétences qui auraient peut-être été mieux utilisées ailleurs. Monsieur Raoul Briet est en quelque sorte l'homme-orchestre de la protection sociale en France, une ébauche du COR à lui tout seul. Conseiller à la Cour des Comptes, il a surtout été impliqué dans de nombreux organismes et ministères : actuellement membre de la Haute Autorité de Santé, il a été directeur de la Sécurité Sociale, directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Peu de gens connaissent aussi bien la protection sociale que lui, et surtout les retraites.

En tant que président d'une caisse de retraite, on connaît son propre régime et sa caisse, ce qui est déjà assez compliqué, mais très peu de gens connaissent leur système de retraite à la fois dans sa globalité et dans toutes ses particularités.

J'ai découvert Monsieur Briet en 1997 quand j'ai commencé à potasser le sujet pour écrire mon livre sur les retraites et j'ai lu son livre - que j'appelle « Le rapport Briet » - qui était une actualisation ou une mise au point du Livre Blanc. Il a souligné que son ouvrage préféré était le Livre Blanc sur les retraites rédigé sous Michel Rocard.

Il est l'un de ceux qui connaît le mieux les retraites en France. Je lui laisse immédiatement la parole.

Le rôle du Fonds de réserve pour les retraites



Monsieur Raoul BRIET **Président du Conseil de Surveillance du Fonds de Réserve** **pour les retraites**

Je vous remercie de vos compliments malgré votre cruauté à rappeler mes états de service qui s'apparentent à ceux d'un ancien combattant. Cela fait quelques années que je sévis dans ce domaine mais je ne suis pas le seul. La présence de Gérard Pélissier me rappelle quelques souvenirs.

Vous avez dans vos documents une brochure institutionnelle qui reprend l'essentiel de ce que représente le FRR. Je me consacrerai donc au thème de cette journée : « Quelle retraite dans 30 ans ? », et « Que peut apporter le FRR à cette retraite dans 30 ans ? ».

J'ai prévu d'évoquer le rôle général d'un fonds de réserve, sachant que cela ne va pas de soi et que nous ne sommes pas les seuls en France à nous en préoccuper. Je vous présenterai brièvement la situation actuelle du FRR en quelques chiffres et plus largement, la place du FRR dans la consolidation de notre système.

En ce qui concerne le rôle du FRR, on a évoqué à l'instant les différents leviers de consolidation de notre système de retraite. Pour simplifier, je dirais que le Fonds de réserve est certes un quatrième levier au sein du système de retraite en répartition, mais un levier temporaire. N'oublions jamais que le FRR n'a pas le droit de décaisser avant 2020 ; et même si la loi n'a pas fixé de terme à ces décaissements, nous savons globalement qu'il sera éteint aux alentours de 2040/2050. Cela signifie que ce n'est pas une solution pérenne, permanente et certainement pas la solution unique. Je serais tenté de dire que le FRR est un facilitateur de réforme.

On a parfois présenté le FRR comme étant la solution miracle qui permettait de se dispenser des réformes, mais ce n'est absolument pas ce qu'il faut comprendre du FRR. Il permet, en disposant d'un matelas significatif en 2020, de répartir les efforts de façon plus longue, sur davantage de générations et d'adapter les mesures de façon à ce qu'elles soient mieux comprises et plus acceptables. De mon point de vue, le FRR est donc un facilitateur et non pas un dispensateur de réforme.

Il en existe de nombreux exemples à l'étranger, dans des pays de culture différente. Nous connaissons tous le fonds norvégien ou suédois. Les pays anglo-saxons s'y sont également mis un peu en même temps que nous, comme l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Canada, et tout récemment l'Espagne. Oserais-je signaler que tous les pays ayant mis en place un fonds de réserve de ce type ont à peu près réglé leurs problèmes de finances publiques. Oserais-je rappeler que la France, qui aime toujours se singulariser, est le pays qui a mis en place un fonds de réserve à la fin des années 1990, à un moment où on a cru commencer à régler nos problèmes de finances publiques. Or, le ralentissement économique au début des années 2000 a montré ce qu'il en était réellement et la suite est sans commentaire. D'où la difficulté que vous connaissez ou constaterez au cours de la présentation dans la montée en puissance de ce fonds de réserve.

Les pays ayant traité structurellement la question de leurs finances publiques voient les perspectives liées au vieillissement de leur population et dans un souci intergénérationnel qui les honore, utilisent les années qui s'écoulent pour se préparer à ces évolutions.

Il existe de nombreux fonds de réserve. C'est un instrument de la solidarité entre les générations. Monsieur Saint-Étienne a parlé de la génération sacrifiée ; je suis de ceux qui pensent que le principal déficit de notre système est un déficit de confiance et de crédibilité. Cet instrument représente davantage que quelques milliards chaque année.

Parmi les plus jeunes générations, il y a un véritable déficit de crédibilité quant à la capacité de continuer à faire vivre le système dans la durée. Sur un plan politique, la question me paraît essentielle.

À l'occasion de son cinquième anniversaire, le FRR a interrogé un panel de jeunes gens qui venaient d'entrer dans la vie active et nous avons tous été très frappés de constater, que fondamentalement, ils n'en sont pas à dire que leur vie sera plus difficile parce qu'ils devront travailler un peu plus longtemps et cotiser davantage pour avoir un peu moins, mais ils pensent plutôt, peut-être un peu rapidement, qu'ils n'auront plus rien ou presque. Je pense que cette vision quasi-apocalyptique des générations actuelles d'actifs est grave non seulement en termes politiques mais également en termes économiques. En effet, comment demander à un pays et à ses jeunes de se projeter et de croire en l'avenir s'ils ont le sentiment d'une sorte de catastrophe programmée, et que le système de répartition, qui fonctionne actuellement sur la confiance, s'arrêtera dans la mesure où cette chaîne de confiance ne se rétablirait plus ?

Très modestement, avec les quelques dizaines de milliards que nous accumulons, dans un univers qui donne peu le sentiment de se préoccuper des jeunes générations et qui accroît l'endettement chaque année sans mauvaise conscience particulière, le FRR est la petite lumière qui montre que l'on se préoccupe collectivement des générations jeunes puisque l'on a le souci de laisser aux générations actives de quoi mieux faire face aux besoins de financement à l'horizon 2025/2030/2035.

Cet outil fait sens au plan financier, et même s'il est difficile de tenir de tels propos dans cette période, nos convictions ne varient pas en fonction des cours de la Bourse. Nous avons la conviction profonde qu'un outil du type FRR, à un horizon de vingt ans en termes financiers, peut dégager 200 points de base de plus qu'un placement « sans risque ». Le coût de notre ressource est celui auquel se financent l'État et la Sécurité Sociale, c'est-à-dire globalement 4 à 4,5 %. Nous avons donc des chances raisonnables ou des raisons solides d'espérer qu'à l'horizon 2020 - non pas chaque mois de chaque année et certainement pas dans la période actuelle - le FRR puisse générer 200 points de base de plus que le coût de la ressource ; et ce avec des retombées positives au plan économique.

En France, on se plaint toujours de ne pas avoir d'investisseurs de long terme en actions, mais si nous espérons avoir globalement 6,5 % de rendement annuel net sur l'ensemble de la période, c'est parce que nous sommes à 60 % d'investissements en actions, avec quelques variations autour de ce chiffre pivot. Majoritairement, l'investissement est en actions.

Par certains aspects, le FRR représente une forme de petit laboratoire dans le paysage puisque les partenaires sociaux sont très présents dans les choix de principe, notamment dans cette vocation stratégique d'être à 60 % en actions qui ne va absolument pas de soi. Je pense que c'est également une manière de contribuer à l'acclimatation des employeurs, des représentants sociaux et des salariés à une gestion financière de long terme, avec toutes les conséquences que cela induit par ailleurs.

La situation actuelle du FRR est la suivante : on y voit les abondements cumulés et on y remarque que la dernière cession d'actifs remonte à six ans la fin de la privatisation du Crédit Lyonnais à l'automne 2002 sous le ministère de Francis Mer. Depuis, il n'y a plus de cessions d'actifs affectée au FRR pour des raisons dont les normes de Maastricht ne sont pas absentes.

En matière d'excédents, la CNAV qui a généreusement doté le FRR durant les premières années, a malheureusement dû s'arrêter en chemin parce que ses excédents ont disparu plus tôt que prévu, en particulier avec la mesure « carrières longues ». On pensait qu'il y aurait des excédents jusqu'en 2005/2006 mais malheureusement, sauf erreur de ma part, cela s'est arrêté en 2004.

Nous gérons la soultte EDF qui est gérée en « bon père de famille » – Madame Karniewicz en est déjà propriétaire – et il nous reste le prélèvement social à hauteur de 1,5 Md€, c'est-à-dire une fraction de la contribution sur le patrimoine et les placements qui constitue notre recette annuelle. On peut estimer que c'est fort peu, mais dans un univers de finances publiques passablement sinistré, cela a tout de même le grand mérite d'exister.

Dans le graphique suivant, la courbe verte représente le capital reçu depuis la création du FRR, en abondements cumulés, la courbe bleue représente ce que pourrait être le niveau des réserves accumulées si nous restions sur la trajectoire de performance espérée, c'est-à-dire à 6,3 % par an. La courbe rouge représente la position du FRR depuis l'origine. Après s'être située pendant un peu plus de deux ans très sensiblement au-delà de ce que l'on estime être la trajectoire de long terme, elle est redescendue depuis neuf mois maintenant.

Nous pouvons espérer que ce n'est que passer, mais nous sommes désormais en deçà de l'objectif de longue période à 6,3 % par an, dans la mesure où nous sommes passés d'une performance annuelle nette de 8,5 % à fin décembre 2007 à une performance annuelle moyenne cumulée depuis l'origine qui se situe aujourd'hui aux alentours de 5 %. Les chiffres sont brutaux.

Actuellement, les réserves sont de l'ordre de 31 Md€.

Le *slide* suivant illustre ce que j'ai évoqué précédemment en ce qui concerne les différences de performance avec deux années 2005 et 2006 très fortes, une année 2007 moyenne et une année 2008 qui sera significativement en deçà de 2007 et qui risque très vraisemblablement d'être négative en termes de performance financière globale.

Il n'est pas simple d'expliquer publiquement la volatilité de ces résultats. Dès le départ, les partenaires sociaux et moi-même avons souligné que l'objectif et le choix que nous nous fixions étaient dictés par une performance à long terme, à l'horizon 2020 et au-delà. On espérait qu'elle se situerait aux alentours de 6 à 6,5 % en moyenne par an, mais on savait d'avance qu'une volatilité forte se manifesterait. Nous la traversons actuellement avec une intensité que nous aurions voulue moins marquée.

Pour autant – j'en profite pour rendre hommage au souci de responsabilité des partenaires sociaux qui siègent à mes côtés – personne n'a jamais remis en cause le bien-fondé du choix fait en 2003 ou 2004 d'investir majoritairement en actions. Il faut toujours assumer ses choix contre vents et marées, même s'il est effectivement plus confortable de présenter au Gouvernement, aux parlementaires et aux journalistes, des performances positives importantes.

Si l'on projette le FRR à l'horizon 2020 en considérant que la seule ressource supplémentaire en matière d'abondement dont il sera doté d'ici là sera de 2,5 Md€, issus de la recette fiscale qui tombent mécaniquement dans l'escarcelle du FRR, on peut penser que ce dernier pourrait accumuler autour de 100 Md€ courants à l'horizon 2020. Cela représente - Monsieur Guégano a fait le même calcul - 20 à 30 % des besoins de financement supplémentaire entre 2020 et 2040 pour les régimes alignés. Cela signifie bien que le FRR ne constitue pas toute la solution mais un élément de solution pour une bonne vingtaine d'années au problème de consolidation à long terme de notre système.

J'en arrive à la place du FRR dans la consolidation à long terme de notre système de retraite, qui est bien l'objet de ce colloque. S'agissant du FRR, la première chose à faire est d'éviter les tentations. L'ancien responsable politique à mes côtés m'expliquait que la nature politique privilégie le court terme et par conséquent, un outil comme le FRR qui représente 30 à 35 Md€ en réserve, avec une recette garantie par un abondement annuel supplémentaire de 1,5 Md€, suscite naturellement des appétits ou des tentations de trois types. Cela ne me surprend pas et cela continuera sans doute, mais je crois que naturellement, plus le temps passera et plus les tentations diminueront.

La première raison est liée aux normes maastrichtiennes ; c'est de la comptabilité nationale avide mais comme me disait un éminent haut fonctionnaire qui présidait aux destinées de l'INSEE : « C'est stupide, mais c'est comme ça ! ». Pour le dire autrement, quand on parle de dette publique au sens de Maastricht, on parle de passif. Quand on parle du FRR dans le cadre d'une comptabilité patrimoniale nationale, cela représente un actif de 30 ou 35 Md€, c'est-à-dire environ deux points de PIB.

Quand on dit que la France est dans une situation catastrophique puisque sa dette s'accroît de 64 à 66 % de points de PIB, il est évident que les presque deux points de PIB d'actif du FRR ne viennent pas en diminution du score français, utilisé par les ministres, par Bruxelles et par les commentateurs économiques pour constater si la France se porte bien ou pas.

On voit donc bien la tentation : il ne faut pas être un grand stratège pour avancer que si les 2 % d'actif du FRR venaient en diminution du passif national, cela améliorerait le score de la Maison France en termes de dette publique de deux points. Au plan patrimonial, cela ne changerait rien à la situation, mais cela améliorerait le score facial de la Maison France vis-à-vis des critères de Maastricht. Pour qui connaît leur poids dans la prise de décision publique, cette donnée ne facilite pas les choses au quotidien.

La deuxième tentation consiste à dire que c'est bien gentil mais qu'il est trop tard, que c'est trop peu, que l'on n'y arrivera pas et qu'on arrête là. J'ai régulièrement entendu ce type de propos ; ce à quoi je réponds qu'il est effectivement un peu tard. Certes, pendant une trentaine d'années, on a vécu avec une croissance économique et l'imprévision qui seyait à l'époque aux décisions en matière de finances publiques et de protection sociale et on s'est abstenu de faire des projections à long terme en croyant que le terme « répartition » était égal à « court terme ».

Avant de démarrer ce colloque, j'expliquais ainsi au président Maudrux qu'à mon arrivée à la direction de la Sécurité Sociale au début des années 1980, juste après la réforme des retraites, il n'existait aucun outil permettant de projeter les comptes de la CNAV au-delà de deux à trois ans. Cela signifie que cette décision très structurante a été prise sans avoir sous les yeux quelque perspective que ce soit à long terme.

C'est à partir du milieu des années 80 que l'on a construit cet outil et commencé à discuter de notre système de retraite. Il eût été plus sage et plus raisonnable de constituer plus tôt un outil de type « fonds de réserve », et je note d'ailleurs que les partenaires sociaux, dans la grande discrétion et la sagesse qui les caractérisent, ont constitué un fonds de réserve sous un autre nom du côté de l'AGIRC et de l'ARRCO. On ne l'a pas fait du côté du régime obligatoire. Et s'il est en effet un peu tard, je pense qu'il n'est jamais trop tard pour essayer de gérer un régime en répartition à un long horizon. La vertu du FRR est de permettre de gérer les régimes en répartition avec une vision et un horizon qui dépasse les quelques années à venir.

C'est trop peu et davantage serait mieux, mais pour autant, quand on est désargenté comme aujourd'hui et au regard des difficultés politiques que représente une décision à 1 ou 2 Md€, j'envie les décideurs de 2020 qui auront à leur disposition une centaine de milliards d'euros et pourront à cette occasion ajuster les décisions de manière beaucoup plus souple et en même temps plus équitable, en utilisant cette cagnotte dont on ne dispose malheureusement pas aujourd'hui.

Je pense que la tentation du renoncement est naturelle mais il serait bien malvenu, et ce serait surtout donner un signal délétère, notamment vis-à-vis des jeunes générations, qui signifierait tout simplement que nous nous moquons éperdument de la consolidation à long terme de notre système de retraite.

La dernière tentation plus récente consiste à dire qu'il ne s'agit pas de réutiliser cet argent ou de le prendre pour diminuer la dette publique ou le déficit à cette occasion, mais de l'utiliser à d'autres fins. Le débat qui commence à émerger sur les fonds souverains fait partie de ces tentations et consiste à se demander si ces ressources ne pourraient pas être utilisées pour investir dans des actions d'entreprises,

en particulier d'entreprises françaises, pour consolider leur tour de table et leur permettre de mieux résister à la concurrence internationale.

Je n'ai pas à me prononcer sur la pertinence ou la légitimité de cet objectif, mais je tiens à rappeler que l'on ne poursuit jamais bien deux objectifs en même temps. Tel que la loi l'a voulu, l'objectif critique du FRR est de consolider le système de retraite à long terme et de travailler à son bénéfice, c'est-à-dire d'avoir la meilleure performance financière possible, moyennant un niveau de risque accepté.

Cela suppose que ce soit ce seul objectif que l'on poursuive. Cela implique une diversification, également internationale de nos actions, et c'est antinomique avec le fait de vouloir être le bras séculier de l'État à des fins de politique industrielle, somme toute légitimes par ailleurs et dont on peut discuter. Ne mélangeons pas les choux et les carottes et ne dévions pas de la logique qui a prévalu à la création du FRR pour en faire un outil de consolidation du système de retraite, et rien d'autre.

En conclusion, pour parler de l'ambition du FRR, la condition indispensable est d'accepter de raisonner au-delà de 2020. J'ai eu des échanges récents sur ce sujet avec d'éminents responsables politiques qui ont souligné que leur grande difficulté par rapport au FRR est en fait d'avoir du mal à expliquer à quoi il servira. Je leur ai demandé comment ils pourraient jamais expliquer à quoi il servira aussi longtemps qu'ils parleraient des retraites sans jamais évoquer l'horizon au-delà de 2020 puisque le FRR est justement construit pour servir après 2020.

Pour le dire autrement, si on se contente de réfléchir au système de retraite à l'horizon 2012, on ne risque pas de parler de 2020 et si on ne parle pas de 2020 et au-delà, on ne risque pas de parler du FRR et de voir à quoi il servira pour convaincre de son utilité.

En même temps, il existe un besoin politique de renforcer ou compenser le déficit majeur de crédibilité qui existe aujourd'hui et, quelle que soit la difficulté de la tâche, il faut accepter de regarder la réalité sur le long terme, comme vous le faites, Monsieur le président.

Le COR dispose d'outils pour le faire et il faut passer des éléments techniques aux éléments politiques, au bon sens du terme, pour définir le taux de remplacement que l'on vise, ce que l'on peut obtenir du curseur « durée d'assurance/âge de départ à la retraite », et ce qui est acceptable ou pas en termes de prélèvement. À partir de là, on verra une équation et des scénarios possibles se dessiner, mais aussi longtemps que les scénarios se borneront à envisager l'horizon 2012 ou 2020, on ne parlera pas du FRR. Si on ne parle pas du FRR, on ne voit pas à quoi il sert et si on ne voit pas à quoi il sert, les tentations de l'utiliser à d'autres fins sont nombreuses.

Je terminerai par un plaidoyer ou un espoir. On a parlé d'un rendez-vous en 2010 avec de nouvelles mises en jeu. Il me paraît indispensable de nous remettre collectivement au travail pour discuter des perspectives à long terme de notre système de retraite.

Dépassons l'horizon 2012 et même 2020. Il ne s'agit pas non plus de planifier jusqu'en 2040 ou 2050, mais essayons d'éclairer les possibles scénarios à l'horizon 2020, 2030 et 2040. A partir de là, je pense que l'on pourra répondre à la question « à quoi sert le FRR ? » et peut-être même, pour terminer sur une note d'optimisme, définir de nouvelles ambitions pour cet organisme. Je vous remercie.
(Applaudissements)

Docteur Gérard MAUDRUX
Président de la CARMF

Je vous remercie.

Nous abordons maintenant les régimes spéciaux ; taper dessus est trop facile, mais il ne faut pas les prendre à la légère parce qu'ils ont un impact absolument considérable, et beaucoup plus important qu'on le pense, sur notre protection sociale. C'est pourquoi il faut toujours en parler et mettre les choses à plat.

Il y a quelques années, j'ai écrit dans mon livre et repris dans un article de presse - personne ne m'a contredit - : « *Un jour, qui arrivera bientôt, 12 ou 14 millions de retraités salariés coûteront aussi cher que les 3,5 millions de retraités de la fonction publique.* » Ce sont les mêmes travailleurs qui financent tout cela par nos impôts et notre protection sociale. Il ne faut pas négliger le sujet, et vraiment le traiter.

Tous les rapports, dont ceux que j'ai évoqués précédemment, sont assez muets, souvent ils les citent, mais ils ne vont pas au-delà. Il n'y a jamais eu aucun travail de fond réalisé et j'espère que le COR se penchera un jour sur la question pour faire des prévisions d'avenir en termes de coût. A leur décharge, il faut dire que c'est tellement difficile tant il y en a dans chaque régime.

Monsieur Yves GUÉGANO

Secrétaire Général du Conseil d'Orientation des Retraites

Le COR fait des projections de tous les régimes, y compris les régimes spéciaux.

Docteur Gérard MAUDRUX
Président de la CARMF

En revanche, j'ai trouvé quelqu'un qui pourra peut-être vous aider. Il a fait un travail considérable de recherche en matière d'avantages retraite, dont il va nous parler. C'est Monsieur Pierre-Édouard Du Cray qui travaille pour l'association Sauvegarde Retraites.

Nous avons connu quelques réformes de la retraite des régimes spéciaux – MM. Rocard et Balladur n'ont rien fait et Monsieur Fillon aurait fait quelque chose – Rassurez-moi : la réforme des régimes spéciaux consiste-t-elle à toucher plus, moins ou autant que les autres salariés ?

**Comment ont évolué les régimes des fonctionnaires
et les régimes spéciaux ?**



Monsieur Pierre-Édouard DU CRAY

Technicien de la retraite à l'association Sauvegarde Retraites

Il est vrai que le sujet est polémique et il y a du grain à moudre.

Dans un premier temps, je définirai les régimes spéciaux pour vous présenter ensuite leurs principales caractéristiques qui en font des régimes exorbitants du droit commun ; ce préalable étant indispensable pour bien mesurer l'impact des réformes récentes qui ont eu lieu sur les régimes spéciaux.

Les régimes spéciaux sont définis juridiquement dans le code de la Sécurité Sociale : il s'agit des régimes qui préexistaient aux ordonnances de 1945 ayant instauré le système de Sécurité Sociale.

Néanmoins, ces régimes ont refusé l'intégration au régime ayant vocation à être général, en l'occurrence la CNAV.

Déjà à l'époque, ils offraient des prestations plus intéressantes que celles qui devaient être servies par la CNAV. Les textes d'origine, notamment la loi du 22 mai 1946, ont pris acte de cette dérogation pour les régimes spéciaux mais la loi a très clairement précisé dans son texte que cette mesure ne s'exercerait qu'à titre provisoire. Or, 62 ans plus tard, en tout cas pour les régimes spéciaux les plus importants, la situation perdure.

On peut distinguer quatre grandes catégories de régimes spéciaux :

- Les régimes de la fonction publique concernent les fonctionnaires d'État, territoriaux et hospitaliers, les ouvriers d'État et les fonctionnaires des assemblées ;
- Les régimes des entreprises et des établissements publics, les plus connus, concernent les industries électriques et gazières – EDF/GDF –, la SNCF, la RATP, la Banque de France et, dans une moindre mesure puisque ce sont de petits régimes, l'Opéra de Paris et la Comédie-Française ;
- les différents régimes des assemblées concernent les députés, les sénateurs et les membres du Conseil Économique et Social ;
- les régimes spéciaux de certains salariés du privé qui concernent les marins, les mineurs, les clercs et employés de notaire.

Aujourd'hui, les régimes spéciaux représentent neuf millions d'affiliés, actifs et retraités confondus. Leur poids au sein de la Sécurité Sociale est tout à fait significatif. Pour vous donner une idée encore plus précise de leur place au sein de la Sécurité Sociale, les régimes spéciaux servent 15,2 % des pensions de droit direct, hors réversion versée aux veufs et aux veuves, pour 31,7 % des dépenses totales de retraite, sachant que j'ai réalisé mes calculs à partir des données disponibles dans le rapport de la Commission des Comptes de la Sécurité sociale pour l'ensemble des régimes obligatoires.

La réforme des régimes spéciaux a commencé dix ans après celle des salariés du privé. Elle a été entamée par la loi Fillon du 21 août 2003 qui a touché les fonctionnaires. Elle s'est poursuivie ensuite pour les autres régimes, à échéance relativement régulière : les régimes des entreprises publiques ont été réformés fin 2007 - début 2008.

Une dizaine de textes ont été adoptés, dont j'ai réuni les principaux. Pour autant, il ne faut pas en conclure que la réforme a forcément été profonde ; il s'agit d'une réforme paramétrique et non pas structurelle, alors que dans d'autres pays, les régimes spéciaux ont connu des réformes plus structurelles qui ont été intégrées dans le régime de droit commun – je pense notamment à la Suède.

J'en arrive aux caractéristiques des régimes spéciaux. Il est très difficile de comparer les régimes spéciaux avec les régimes de droit commun pour la simple raison que leur nature et leur logique de fonctionnement sont très différentes. Néanmoins, la Cour des Comptes, la commission des finances de l'Assemblée Nationale et surtout la commission des affaires sociales du Sénat ont publié bon nombre de rapports pour mettre en exergue les principales caractéristiques de ces régimes. J'en ai relevé trois qui sont relativement connues :

- la première est l'âge moyen de départ à la retraite. Pour l'année 2006, l'âge moyen effectif de départ à la retraite est de 53 ans et 8 mois à la RATP - où on part le plus tôt -, de 54 ans à la SNCF. Ensuite l'âge moyen augmente : pour les fonctionnaires territoriaux, le départ est à 59 ans et 4 mois, pour les salariés du privé à 60 ans et 6 mois, et pour les professions libérales, j'ai pris note de 66 ans pour les médecins, ce qui représente déjà un écart relativement significatif,

- deuxième caractéristique : de fait, la durée moyenne de la retraite des assurés des régimes spéciaux est forcément plus longue, les écarts se répercutent. Pour la RATP, la retraite dure en moyenne plus de 26 ans, 19 ans pour les fonctionnaires d'État, 18 ans pour les salariés du privé et 16 ans pour les professions libérales, en reprenant l'exemple des médecins. Il convient de noter que dans certains régimes spéciaux, il n'est pas rare que certains affiliés passent autant de temps à la retraite qu'en activité,
- le troisième paramètre qui distingue les régimes spéciaux est le mode de calcul de la retraite. Dans les régimes spéciaux, les pensions sont calculées sur les six derniers mois d'activité, alors que dans le régime de base des salariés du privé, elles sont calculées sur les 25 meilleures années dans la limite du plafond de la Sécurité sociale, ce qui est déjà moins avantageux. Pour la retraite complémentaire, l'ensemble de la carrière est pris en compte et pour les professions libérales, que ce soit dans le régime de base ou dans le complémentaire, l'ensemble de la carrière est également pris en compte.

Cependant, un autre élément beaucoup plus important distingue les régimes spéciaux, il n'est pas souvent évoqué mais, pourtant, à lui seul, permet de les identifier ou de les caractériser. Cet élément plus structurel détermine la nature même des régimes spéciaux et les droits qu'ils octroient.

Les régimes spéciaux sont dits « à prestation définie », c'est-à-dire que l'affilié sait par avance combien il touchera à la retraite. Le montant de la pension est perçu comme un droit acquis à la retraite, alors que dans les régimes de droit commun, chez les libéraux et dans les complémentaires des salariés du privé, les régimes sont à cotisation définie. En théorie, les cotisations sont appelées à taux fixe et ensuite, les pensions sont versées dans un souci d'équilibre des comptes. Dans un régime à prestation définie, quand la conjoncture est mauvaise, en cas de choc démographique, ou quand la durée de vie s'allonge, l'avantage est considérable puisque le taux de remplacement des pensions par rapport au dernier traitement est garanti. En l'occurrence, pour une carrière complète, cela représente 75 % des derniers traitements.

Inversement, dans les régimes à cotisation définie, en cas de mauvaise conjoncture ou de choc démographique, les rendements des régimes et les pensions baissent forcément. Il faut bien avoir en tête cet élément indispensable qui n'a pas été remis en cause par les dernières réformes.

Pour compléter, je dois ajouter un autre élément : dans les régimes à prestation définie, ce sont forcément les recettes qui servent de variable d'ajustement à l'équilibre des comptes. Dans les faits, s'agissant des régimes spéciaux, on constate que les cotisations salariales – je parle bien de la part salariale – restent fixes à 7,85 %, et ceci depuis le début des années '90. L'équilibre des comptes sera donc assuré par la cotisation patronale, sachant que dans le cadre des régimes spéciaux, les patrons sont l'État, les collectivités publiques ou les entreprises publiques en situation de monopole. *In fine*, ce sont donc la solidarité nationale et les contribuables qui assurent l'équilibre des régimes.

Pour illustrer mon propos, je vous présente un par un les principaux régimes spéciaux.

Dans le régime des industries électriques et gazières – EDF/GDF – les cotisations sociales couvrent 40,8 % des dépenses. Ensuite, moyennant le paiement d'une soulte compensatrice, d'autres prestations sont prises en charge par les régimes de droit commun. Puis, une taxe affectée est payée par tous les clients ou consommateurs de ces industries, qui s'élève à 1 Md€ par an.

Pour la SNCF, les cotisations ne couvrent que 37 % des charges du régime, le reste étant assuré par un transfert financier en provenance des autres régimes et par une subvention d'État qui atteint tout de même 2,6 Md€, sachant qu'elle est appelée à augmenter.

Idem pour la RATP, puisque les cotisations couvrent à peine la moitié des charges, le reste étant assuré par une subvention d'État.

Pour les régimes de la fonction publique, c'est un peu plus subtil puisque ce sont les cotisations patronales qui assurent l'équilibre des comptes. Dans le régime des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, depuis 1991, la part « employé » est fixée à 7,85 % alors que la part « employeur » financée par le contribuable local est passée de 21 % à 27,3 %.

Idem pour l'État – j'aurais pu commencer en 1991 – puisque la cotisation salariale est fixe alors que la cotisation « employeur » augmente significativement. Le taux implicite était de 44,7 % en 2003 alors qu'il est fixé aujourd'hui par décret à 55,71 %, sachant que son augmentation est également prévue.

Quel est l'impact de la réforme ? Le caractère à prestation définie des régimes spéciaux n'a pas varié ni été réformé, mais certains points, largement médiatisés, ont été réformés. J'en ai relevé trois principaux :

- le premier est l'allongement de la durée d'activité, comme dans les autres régimes, puisqu'elle est passée de 37,5 ans validés pour une carrière complète à 40 ans,
- deuxièmement, un système de décote et surcote a été instauré pour inciter les actifs à prolonger leur carrière, c'est-à-dire que celui qui n'a pas validé 40 annuités au moment de partir à la retraite subit des pénalités, et inversement, s'il a acquis ses 40 annuités et qu'il veut continuer à travailler, il bénéficiera d'une majoration de sa pension,
- troisièmement, les pensions sont désormais revalorisées en fonction de l'évolution des prix à la consommation et non plus en fonction des traitements des actifs affiliés au régime.

Ces trois points rapprochent les régimes spéciaux des régimes de droit commun dans lesquels ces règles sont en vigueur. Mais beaucoup d'autres points n'ont pas changé.

L'âge légal de départ à la retraite est maintenu entre 50 et 55 ans pour les agents classés en catégorie active. Dans la fonction publique, cela concerne un quart à un tiers des fonctionnaires, et dans les entreprises publiques, cela concerne 80 à 90 % des agents.

Ensuite, il y a le système des bonifications d'annuités ou trimestres gratuits. Par exemple, dans la fonction publique, un fonctionnaire affecté à l'étranger, hors Europe, perçoit en prime des trimestres ou des annuités gratuites sans avoir à travailler ou à cotiser davantage. Il faut savoir que la Cour des Comptes avait demandé que cette mesure soit réformée mais finalement, elle n'a pas été touchée.

Ce qui n'a pas varié non plus est l'effort contributif des affiliés puisque les cotisations restent à un taux de 7,85 %. Cependant, les cotisations ont été augmentées à la RATP, à EDF/GDF et à la Banque de France mais elles ont été immédiatement compensées par une augmentation de la rémunération. Par exemple, à EDF/GDF, la cotisation a augmenté en 2005 et dans la foulée, les agents perçoivent désormais une prime appelée « PCC » ou prime de compensation à la hausse des cotisations. (*Rires et applaudissements*)

Le dernier point qui n'a pas changé est le mode de calcul des pensions de retraite qui garantit toujours 75 % du dernier traitement pour une carrière complète.

Enfin, la réforme des régimes spéciaux a fait l'objet de compensations, de contreparties ; ce qui n'est pas le cas pour les autres régimes parce que cela n'aurait pas été finançable.

Dans le régime des fonctionnaires, j'ai relevé deux compensations :

- la première est l'instauration d'un régime additionnel fonctionnant par capitalisation, c'est-à-dire que désormais les fonctionnaires ont un régime de retraite additionnel,

- la deuxième, pour certains agents seulement, des primes appelées « nouvelles bonifications indiciaires » sont distribuées depuis le début des années 1990. Il est difficile de savoir exactement combien de fonctionnaires en bénéficient mais j'ai évalué le chiffre entre 10 et 20 %. La logique de cette nouvelle bonification indiciaire est simple : l'agent public reçoit une prime qui lui ouvre un droit à la retraite en plus de sa retraite de base. Cela ne représente pas un montant très important mais cela met un peu de beurre dans les épinards puisque cette nouvelle bonification indiciaire apporte un surcroît de retraite.

Le régime additionnel de la fonction publique bénéficie à 4,37 millions de fonctionnaires. Les cotisations sont assises sur les primes et indemnités qui, jusqu'à présent, n'étaient pas prises en compte dans l'assiette de cotisation pour la retraite. Le taux de cotisation est fixé à 5 %, tant pour la part « employé » que pour la part « employeur », en parité. Ce régime additionnel de la fonction publique mis en place dans le cadre de la loi Fillon a généré une dépense supplémentaire pour le budget de l'État de 775 M€ à la charge des contribuables.

Pour les nouvelles NBI (Nouvelles Bonifications Indiciaires), c'est-à-dire les primes qui accordent un surcroît de retraite, j'ai récapitulé le nombre de textes réglementaires adoptés depuis l'instauration de cette prime. En 1991, il y avait 19 textes, 253 en 1995 et aujourd'hui, on a passé le cap du millier !

En ce qui concerne les contreparties accordées aux autres régimes spéciaux, je ne les exposerai pas toutes. J'ai pris pour exemple le cas des industries électriques et gazières – EDF/GDF –, sachant que la logique est à peu près identique à la SNCF et à la RATP.

Il existe deux types de mesure : les mesures salariales et les mesures de retraite :

Chez EDF/GDF, en compensation de la réforme, tout le monde a bénéficié début 2008 d'une augmentation générale des traitements de 4,31 %. Ensuite, une revalorisation de la grille salariale, c'est-à-dire du niveau de rémunération, est programmée pour s'échelonner d'ici 2016, sachant qu'elle sera de 4 % pour les employés et de 8 % pour les cadres. Dans cette grille de rémunération, quatre niveaux supplémentaires ont été créés : en fonction de sa qualification, un agent EDF est rémunéré selon une échelle qui est passée de 1 à 34 pour s'établir maintenant de 1 à 38, ce qui favorise plutôt les emplois supérieurs. Deux échelons d'ancienneté supplémentaires ont été également créés, passant de 10 à 12, ce qui entraîne une répercussion directe sur la retraite puisque le montant de la pension est calculé sur les derniers traitements.

Ensuite, le niveau d'embauche des agents d'exécution – les employés – a été rehaussé. Auparavant, ils étaient embauchés au niveau 1 et ils sont maintenant recrutés directement au niveau 4, ce qui correspond à environ 1,16 à 1,22 fois le SMIC. Enfin, le dernier point est moins important au regard des mesures précédentes : une prime forfaitaire de 660 € est accordée par agent.

En ce qui concerne les mesures « retraites » toujours dans le cadre des contreparties, les pensions ont été augmentées de 4,51 % en 2008. Pour mémoire, elles ont été augmentées de 1,1 % dans le régime général des salariés et de 1,8 % dans le régime complémentaire. Ensuite, il y a une revalorisation de l'indemnité de départ et surtout l'instauration d'un régime de retraite complémentaire fonctionnant par capitalisation.

Pour l'instant, les modalités de fonctionnement de ce régime sont en cours de négociation sachant que le principe est acté au minimum puisque la loi le prévoit : l'employeur devra contribuer au moins à hauteur de 1 % de la masse des rémunérations des agents. Néanmoins, il est possible que ce taux soit bien supérieur, puisque les syndicats le négocient. Tout comme ils négocient le fait que la cotisation soit intégralement prise en charge par l'employeur.

Enfin, la mise en place d'un plan d'épargne retraite collectif – le PERCO – vient s'ajouter à la retraite, en tant que nouvelle surcomplémentaire.

Pour conclure, je vous rappelle les termes de l'article 3 de la loi Fillon du 21 août 2003 : « *Les assurés doivent pouvoir bénéficier d'un traitement équitable au regard de leur retraite, quels que soient leurs activités professionnelles passées et le ou les régimes dont ils relèvent.* » (Applaudissements)

Nous sommes loin du compte. Je vous remercie de votre attention.

Docteur Gérard MAUDRUX Président de la CARMF

Je vous remercie pour cette mise au point sur les régimes spéciaux.

Avant de donner la parole à Madame Danièle Karniewicz, je voudrais souligner que si l'on peut avoir l'impression d'être très important en tant que président de caisse de retraite, à côté de la présidente de la CNAV, on est très petit. En effet, on ne peut pas parler de retraite en ignorant le régime général, même quand on n'y est pas affilié, et il faut savoir ce qu'il s'y passe puisque toute réforme passera d'abord par le régime général pour tenter ensuite un alignement. Même la réforme des régimes spéciaux se fera toujours par allusion au régime général pour s'en rapprocher progressivement.

Ce régime général m'intéresse d'autant plus que j'ai le souvenir, au moment de la réforme du régime de base, d'avoir évoqué avec quelques présidents de caisses de professions libérales, la possibilité d'une réforme encore plus profonde en étudiant bien le régime général. Personnellement, j'estime que dans un pays qui porte l'égalité dans ses valeurs, il existe encore trop d'inégalités chez nous et nous pourrions peut-être commencer un jour – je pense que cela se fera progressivement – à mettre en place un régime de base unique pour tout le monde qui ne peut être que celui de la CNAV.

La répartition, la seule voie d'avenir



Madame Danièle KARNIEWICZ Présidente du conseil d'administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

Je ne suis pas là pour parler des régimes spéciaux mais je ne peux pas m'empêcher de faire le lien avec la présentation précédente sur le point des industries électriques et gazières : ce régime spécial a été adossé à la CNAV. Ce n'est pas la CNAV qui a pris en charge l'intégralité des avantages qui vous ont été exposés, elle a simplement pris en compte l'équivalent d'une retraite pour les agents d'EDF/GDF correspondant à ce qui est payé dans le régime général.

Pour bénéficier de cet équivalent retraite basé sur le même socle que les salariés du privé, ces industries ont payé une soulte pour mettre à disposition une ressource à hauteur de la prestation que nous leur verserons dans l'avenir, identique au secteur privé. Tout le reste, décrit dans la présentation de M. Du Cray, est pris en compte dans le régime spécifique des industries électriques et gazières qui perdure. Il existe une caisse spéciale pour EDF/GDF qui verse le complément. Je tenais à le préciser pour rassurer tous les salariés du privé, sachant que la soulte, calculée sur 20 ans, est à hauteur des prestations à verser.

En revanche, je voudrais reprendre quelques éléments de base, notamment en ce qui concerne les systèmes en répartition et en capitalisation qui sont ni plus ni moins deux techniques de financement des retraites.

\$Je rappelle que ces deux systèmes ont un point commun assez basique : les actifs qui produisent la richesse prélèvent sur leur revenu pour payer des retraites, que ce soit en répartition ou en capitalisation.

Dans la répartition, les actifs payent, par leurs cotisations, les pensions de ceux qui perçoivent déjà une retraite. Cela a permis, à la création du système, d'éviter de laisser d'importantes populations âgées dans la pauvreté puisqu'elles n'avaient jamais cotisé. Heureusement que les actifs ont pu alors payer pour les retraites de ces anciens.

Dans le système par capitalisation, les sommes prélevées et épargnées sont à un moment restituées, ou pas – j'entre déjà un peu dans la polémique – aux épargnants sous forme de rente, quand ils partent à la retraite.

Ces techniques de financement un peu différentes relèvent surtout de politiques sociales différentes, avec davantage de solidarité dans le cas de la répartition puisque cela traduit un engagement au service des générations les plus âgées, par un système d'entraide et de mutualisation des risques, alors que la capitalisation est plus individualisée puisque, généralement, chacun capitalise pour lui-même.

En répartition, le système est obligatoire. En effet, cette solidarité intergénérationnelle ne peut fonctionner qu'à travers une cotisation obligatoire. A ce jour, ce n'est pas systématiquement le cas avec la capitalisation.

La capitalisation qui n'est pas forcément individuelle puisqu'il existe des systèmes de capitalisation collectifs. Monsieur Briet nous en a parlé à propos du Fonds de réserve de retraite en France, mais de nombreux autres pays fonctionnent avec une capitalisation collective, parmi lesquels nous pouvons citer la Norvège, le Canada, l'Irlande ou la Finlande. Cela se construit, comme Monsieur Saint-Étienne nous l'a exposé précédemment.

Cela étant dit, quand on parle de capitalisation, on pense davantage à une épargne retraite personnelle dans laquelle on ne partage ni les risques ni les opportunités avec l'ensemble de la collectivité. Il n'y a pas de garde-fou ni de garantie collective pour les périodes difficiles, qu'elles soient liées au chômage, à la maladie ou tout simplement à une crise financière.

La capitalisation est souvent présentée comme une responsabilisation accrue des assurés et comme un facteur favorisant l'épargne à long terme, importante pour développer l'économie d'un pays. À une époque où l'on parle beaucoup des besoins de financement des retraites – c'est le cœur du débat aujourd'hui – on constate que les arguments en faveur de la capitalisation sont de plus en plus relayés et qu'ils en arrivent à semer le doute sur le système en répartition, surtout dans l'esprit des jeunes générations, comme Monsieur Briet l'a rappelé. Il est vrai que pour ces jeunes actifs, le doute ne porte même pas sur le niveau de leur retraite puisqu'ils sont aujourd'hui persuadés, compte tenu du climat ambiant, qu'ils n'auront pas du tout de retraite, ce qui n'est pas le cas, comme Monsieur le Président l'a rappelé en introduction.

Par rapport à ce constat, je vous propose quelques éléments très simples de réflexion ou plutôt de conviction. Premièrement, en termes de démographie et d'emploi – Monsieur Guégano l'a évoqué – il est certain que la démographie est au cœur de nos problèmes de retraite aujourd'hui, compte tenu du doublement de la population des plus de 60 ans dans notre pays à l'horizon 2050. On comprend très bien que s'il y a moins de cotisants et davantage de bénéficiaires d'un régime de retraite, il sera difficile de s'en sortir, à moins de baisser le montant des pensions ou de trouver une nouvelle source de financement, par exemple en augmentant la durée et le montant des cotisations.

Néanmoins, quand on parle de démographie en termes d'actifs, il ne faut pas se tromper de sujet : on ne parle pas des actifs en âge d'être actifs mais bien des actifs cotisants. Cette distinction est importante parce que cela ramène au problème des taux d'emploi et de chômage.

Un des éléments importants qui apparaît également dans les tableaux du COR est ce taux d'emploi dans le financement de nos régimes de retraite. Nous avons essayé d'y remédier dans le temps puisque des mécanismes compensatoires ont été mis en place par rapport à la détérioration du taux d'emploi, et notamment le Fonds de Solidarité Vieillesse qui est supposé payer à la caisse de retraite du privé une compensation pour le chômage. Malheureusement, elle n'a jamais été à la hauteur des besoins.

Je rappelle ces éléments pour ancrer dans la tête de tout un chacun que les faiblesses, souvent un peu trop facilement attribuées au système en répartition, relèvent effectivement du système économique. Cela ne tient pas davantage à la répartition qu'à la capitalisation mais à une situation de l'emploi à un moment donné, et cela résulte également du fait d'avoir, durant des décennies, cherché à résoudre le problème de l'emploi par les retraites plutôt que par des solutions propres à l'emploi.

On peut dresser le même constat avec l'assurance maladie et la politique familiale. Aujourd'hui, on se pose la question d'un plus grand équilibre et d'une meilleure lisibilité sur les finances de chaque régime. Dans notre système de solidarité, des droits sont accordés aux gens qui sont au chômage, en maladie ou en maternité, et des avantages familiaux sont donnés aux familles. Autant il est bien de les donner parce qu'ils sont nécessaires, autant il faut également à un moment donné que la vérité financière soit faite. Dans ce pays, le régime de chômage devrait payer les pensions de retraite à hauteur des prestations que l'on peut donner, ce qui est loin d'être le cas.

Ma deuxième conviction s'exprime en termes de responsabilité. La capitalisation est toujours présentée comme un système appelant davantage à la responsabilité de chacun qui est supposé être très éclairé dans ses choix quand il place son argent dans un système de retraite individuelle, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le public n'est pas vraiment très averti en matière de capitalisation, y compris ceux qui sont supposés l'être et qui rencontrent tout de même de grandes difficultés. Ce n'est vraiment pas facile à gérer.

Pour rappeler l'exemple de la Suède, la réforme a imposé de conserver quelques points de cotisation pour les placer obligatoirement dans un système en capitalisation, mais les cotisants ont un libre choix de placement parmi les centaines de fonds de pension offerts. Le garde-fou existe: si les Suédois ne choisissent pas eux-mêmes leur fonds de pension, il est prévu que les cotisations soient placées par défaut dans un fonds public. Au terme de plusieurs années, il s'avère que la majorité est placée dans les fonds publics parce que, en général, les gens ne savent pas faire eux-mêmes le choix entre les centaines de fonds privés de capitalisation.

Pour nourrir la réflexion en matière de risque avec un autre élément, il faut répéter qu'il est faux de prétendre que la capitalisation ne présente pas de risque. Sans faire un gros effort de mémoire pour démontrer le risque des systèmes de retraite financés par capitalisation, vous savez qu'il suffit d'évoquer l'effondrement du système financier en Argentine en 2001/2002 ou la crise financière en Asie des années '90, ou encore la crise boursière que connaît le monde aujourd'hui. Dans ces cas difficiles de crise financière, un système reposant majoritairement sur la capitalisation a forcément recours à l'intervention de l'État.

Sans vouloir lancer de polémique entre la capitalisation et la répartition, il ne faut pas non plus laisser croire que les marchés financiers ne comportent pas de risque. Ils en comportent forcément et face à ce risque financier ou économique, la capitalisation n'est évidemment pas meilleure que la répartition. Ce qui compte, comme je l'ai souligné préalablement, est la richesse produite. En cas de crise, il n'existe pas davantage de garde-fou pour la capitalisation puisque ce sont toujours les sommes prélevées sur la richesse produite qui peuvent de toute façon financer cette part de retraite, quel que soit le système.

Quelques remarques sur le changement de système : dans notre pays, on évoque facilement le passage d'un système en répartition à un système en capitalisation. Ce n'est pas si simple, même en schématisant un peu.

Dans le cas d'un tel passage, une génération serait forcément sacrifiée et si nous le faisons aujourd'hui, une génération subirait forcément une double peine puisqu'elle cotiserait dans le système actuel en répartition pour payer les retraites en cours et elle serait obligée en même temps d'alimenter un fonds de capitalisation pour sa propre retraite à venir. Ce système de double peine est bien connu puisqu'il a pénalisé des générations de façon importante en Pologne ou en Hongrie, qui ont mené une réforme un peu trop rapide pour aller vers la capitalisation. La génération sacrifiée existe si l'on entreprend des réformes de façon virulente, sans faire attention à la génération « sandwich » que nous représentons aujourd'hui dans cette salle.

Dans la capitalisation, il existe donc un risque certain. Elle comporte également un coût en frais de gestion. Il est bien connu dans les systèmes de fonds de pension américains, puisqu'il s'élève de 15 à 20 %. Je rappelle que dans un système en répartition, en particulier en ce qui concerne la CNAV, ce coût est inférieur à 1 %, ce qui est normal puisqu'il n'y a pas de frais de publicité ou de commercialisation comme il en existe dans le monde concurrentiel de la capitalisation. Il est donc logique que les coûts soient différents.

Par ailleurs, qui me parle de capitalisation ? En dehors de cette table ronde, de façon générale, ceux qui m'en parlent sont précisément ceux qui pensent que le marché est vertueux et infaillible et que, par rapport aux qualités de ce marché, le fait que la puissance publique vienne se mêler d'une opération serait un crime de lèse-majesté. Cela revient à oublier le problème du marché boursier et que ce marché vertueux et infaillible a souvent des failles.

Qui d'autre me parle de capitalisation ? Souvent les assureurs et les banquiers qui ont un besoin et un intérêt évident à constituer une épargne nationale de long terme, non seulement pour faire tourner l'économie du pays mais également pour récupérer leur propre marge.

Qui me parle également de plus en plus de capitalisation ? Les décideurs politiques - et je précise « de plus en plus » - pour qui il est plus simple de renvoyer chacun aux lois du marché pour faire face aux problèmes de démographie et d'équilibre des retraites, **alors que chacun ne sait pas que ce sont des décisions** souvent difficiles et impopulaires qui doivent être prises pour équilibrer les finances publiques.

Basculer d'un système en répartition à un système en capitalisation n'est plus d'actualité. Aujourd'hui, on nous parle davantage de systèmes de retraite à piliers multiples, tels que ceux dont sont dotés de nombreux pays d'Europe – au moins de trois piliers : la base en répartition obligatoire, le système complémentaire également obligatoire en répartition, et un système facultatif de capitalisation individuelle. L'essentiel est que le premier pilier de la répartition obligatoire » soit suffisamment conséquent. Sur ce point, je rejoins Monsieur Saint-Étienne.

Il faut un système obligatoire puisque le système individuel permet de choisir si l'on veut épargner ou non pour la retraite. Or, on sait très bien qu'une grande partie des gens ne sait pas mettre de l'argent de côté pour la retraite de sa propre initiative, parce qu'il y a toujours d'autres urgences, notamment par rapport à la vie de la famille. Par conséquent, si on n'intervient pas pour eux de façon obligatoire, ils arriveront à la retraite dans une situation de pauvreté importante que l'on connaît dans tous les pays du monde.

Je pense qu'il nous faut donc un système de solidarité obligatoire très fort et si nous ne sommes pas en mesure de prendre les décisions nécessaires pour assurer ce régime obligatoire, nous aurons un quatrième pilier de la retraite, qui apparaît de plus en plus souvent dans le discours des employeurs privés, à savoir le cumul emploi/retraite.

Sans vouloir polémiquer, je pense que ce cumul présente des avantages et qu'il est légitime pour tout le monde de pouvoir dire à un moment donné que l'on peut reprendre le travail si on le veut, après avoir pris sa retraite. Cela fait partie des libertés individuelles. Mais attention à cette notion et à ce qu'elle implique pour le bien-vivre collectif.

Le cumul emploi/retraite est effectivement présenté aujourd'hui par certains employeurs comme le quatrième pilier de la retraite, c'est-à-dire que si les premiers piliers ne nous permettent pas de vivre décemment en retraite, nous aurons toujours le choix de continuer à travailler.

Je le dis de façon militante : je pense que cela représente un vrai danger qui ne concerne pas uniquement la France puisqu'il est bien connu aux Etats-Unis. Dans ce pays, par exemple, un gros pourcentage de la population n'a pas de socle collectif obligatoire pour lui permettre de vivre en retraite et se retrouve obligé de travailler à des âges très avancés. Dans les magasins ou dans les accueils, vous voyez des personnes très âgées qui sont dans l'obligation de travailler. À ce moment-là, ce n'est plus une liberté mais une contrainte.

Dans notre pays, je pense qu'il nous faut un socle collectif obligatoire très fort parce que tout ce que l'on nous présente par ailleurs est souvent un faux problème. Aujourd'hui, la vérité se situe par rapport aux problèmes de démographie et d'emploi : il faut évidemment faire des efforts supplémentaires pour financer nos retraites sur la durée, en réfléchissant à une combinaison entre l'âge de départ en retraite et l'allongement de la durée de cotisation – je suis d'accord sur ce point. Il faut faire des efforts sur le montant des cotisations, si ce n'est de la part des employeurs, au moins de la part des salariés, puisque de toute façon, il faudra payer plus.

La vraie question n'est pas « faut-il payer davantage ? » mais « où payer davantage ? ».

Pour faire le lien avec l'intervenant suivant, il faut expliquer aux gens que s'il faut payer davantage, la seule façon de s'en sortir n'est pas de mettre davantage dans un système en capitalisation. C'est faux et c'est un mensonge parce que ce qui préserve le mieux les gens de ce pays collectivement, est au contraire un socle collectif obligatoire en répartition, très fort, qui assure la solidarité et surtout le bien-vivre ensemble qui me paraît fondamental. (*Applaudissements*)

Docteur Gérard MAUDRUX
Président de la CARMF

Je vous remercie.

Le dernier intervenant est un homme très courageux, non pas parce qu'il va chasser l'ours géant en Sibérie avec plusieurs jours de marche en bivouac sous une tente à – 30°, ni parce qu'il est venu en 1997 quand j'avais organisé une réunion avec un suppôt de Pinochet, Monsieur José Piñera qui a libéré le Chili d'une dictature en rendant tous les salariés du pays quasiment propriétaires de leur outil de travail, mais parce qu'il travaille et intervient en tant que conseiller dans la plupart des pays en développement du monde. Il a notamment installé des régimes de retraite dans une douzaine de pays d'Amérique du sud, depuis 1997. Il le fait dans tous les pays de l'Est – Roumanie, Pologne, etc. – et maintenant, il travaille pour la Chine.

À l'époque, j'ai invité tous les élus, députés et sénateurs, et le seul à avoir eu le courage de venir était Jean-Pierre Thomas qui depuis, est resté très fidèle. Cet homme a beaucoup de courage politique et c'est peut-être pour cette raison qu'il n'est plus en politique aujourd'hui, dans la mesure où il a le courage de ses opinions et de ce qu'il défend. C'est le seul homme politique qui a réellement défendu l'épargne dans notre pays. Il est resté fidèle à cette idée et a fait une loi qui, malheureusement a été abrogée alors qu'elle n'avait fait l'objet d'aucun décret d'application – la méthode est originale – parce que cela faisait plaisir à d'autres politiques.

Monsieur Thomas est présent aujourd'hui pour répondre à la question suivante : où en est-on dans le débat sur la capitalisation en France ? Faut-il remettre le sujet sur le tapis ?

Faut-il rouvrir le débat sur les fonds de pension ?



M. Jean-Pierre THOMAS associé gérant de la banque Lazard, ancien député

Je vous souhaite d'abord un joyeux anniversaire, monsieur le président, puisque la CARMF a 60 ans cette année ; un chiffre qui compte en matière de retraite. A l'occasion de ce colloque, je souhaite un bon anniversaire à la CARMF, à tous ses administrateurs et à tous ses membres.

Je vous remercie de m'avoir invité et de raviver ce débat sur la capitalisation qui était un peu sous le boisseau depuis quelque temps. Je souligne la remarquable organisation de votre manifestation, Monsieur le directeur Chaffiotte, avec des orateurs de qualité, de très haut niveau et très compétents sur le sujet.

En vous écoutant les uns après les autres, il m'est venu à l'esprit à la fois un souvenir et au fond un espoir. Le souvenir est celui du jeune parlementaire des Vosges que je fus, alerté la toute première fois par les médecins de sa circonscription, venus me voir à ma permanence pour évoquer les problèmes de charges et de cotisations. À l'époque, ils m'avaient informé que pour l'allongement de la durée de la vie, nous étions sur des tendances très longues, ce que très franchement j'ignorais. Ils m'avaient également alerté sur la chute des systèmes de retraite.

Par la suite, j'en ai parlé avec des agriculteurs et des salariés, et un médecin que je connais bien et qui est resté un ami, m'a dit : « *Enfin, monsieur le député, on attend de vous quelque chose de plus intelligent que de bouger les curseurs des cotisations et de la durée pour arriver à l'équilibre. Alors, essayez d'être un peu plus inventif !* » Je suis rentré à Paris, à la commission des finances, en pensant que nous étions peut-être élus responsables pour essayer d'être plus inventifs. Nous avons travaillé et rencontré de nombreux responsables présents aujourd'hui, pour essayer d'inventer, un peu à la française, un système de capitalisation que d'autres pays ont fait avant nous.

Je souhaiterais réfléchir quelques instants avec vous sur ce sujet, en évitant de lasser l'assemblée. Tous les médecins réunis ici sont concernés par le sujet et votre président y est très attentif. Le premier chiffre qu'il a affiché est le bon : dans trente ans, le ratio sera d'un actif pour un retraité. Il est inutile de manier trop de chiffres pour comprendre le débat, les enjeux, la responsabilité et la charge qui pèsent sur les jeunes médecins d'aujourd'hui.

Vous êtes bien concernés à titre personnel mais également à titre professionnel, car au-delà des progrès de la science sur l'allongement de la durée de la vie, vous êtes les praticiens et en partie les artisans de cet allongement qui est à la fois une bonne chose et une grande contrainte à gérer en termes de difficultés.

Par ailleurs, vous êtes également responsables en tant que citoyens, ce qui fait tout l'intérêt de ce colloque. J'ai salué les responsables des caisses de retraite par répartition et d'autres professions libérales du monde de l'assurance et de la retraite. Ce sujet est un enjeu national comme l'ont démontré les propos des responsables et économistes ici présents.

Avant d'en arriver aux solutions positives, je vous rassure : même si dans ce pays, elles sont souvent négatives, l'allongement de la durée de la vie est évidemment une grande chance mais en même temps une immense contrainte. Les chiffres ont été cités.

Dans la France de Louis XI, on vivait en moyenne jusqu'à 26 ans. Le chemin parcouru est long et il est vrai qu'une petite fille qui naît aujourd'hui a une chance sur deux de devenir centenaire.

Quand j'étais jeune parlementaire, j'avais invité à l'Assemblée les meilleurs spécialistes en démographie qui m'ont expliqué que cette tendance était sur le long terme et qu'elle n'est pas une exception française puisqu'elle est en grande partie partagée dans le monde. Il faut positiver : le vieillissement de la population est une bonne chose et c'est une grande chance de vivre plus longtemps en bonne santé. Néanmoins, la vie s'en trouve modifiée car, au-delà des périodes de formation, d'activité et de retraite active – de nombreux retraités ici présents sont encore très actifs et se préoccupent de ce qui se passe en participant à de nombreux conseils – il y a la fin de vie que les médecins connaissent. Nous entrons là dans un débat difficile avec une forte contrainte à assumer.

Il est certain que d'ici cinquante ans, le nombre des plus de 60 ans aura plus que doublé. Quand je participais à la commission des finances, nous avions cette préoccupation du taux de chômage, mais le départ à la retraite concernait à l'époque 500 000 personnes par an. Aujourd'hui, elles sont 750 000 et demain 800 000, voire peut-être un million. C'est un vrai sujet. Nous sommes confrontés à une lame de fond qui emporte tous les chiffres et tous les débats.

Les techniciens vous diront qu'à une virgule près, tout cela est plus ou moins vrai. Cette réalité est devant nous et nous ne pouvons pas nous contenter de mener uniquement une réflexion et de faire des propositions. Il est inutile de klaxonner quand on est dans le mur. Or, aujourd'hui, nous ne sommes pas loin du mur des retraites.

Ce vieillissement est bien évidemment la contrepartie des équilibres démographiques, du *baby-boom* de l'après-guerre et du taux de natalité actuel. Malgré cela, nous aurons un problème démographique de fond et sur ce plan, la France n'est pas dans une situation très originale par rapport à ses concurrents, partenaires et amis, même si le taux de fécondité français à 1,9 n'est pas si mauvais. En Europe de l'Est, il est à peine de 1,2. La Russie est un pays devenu riche qui fait parler de lui en ce moment comme une grande puissance économique, mais sa grande faiblesse est un taux de natalité inférieur à 1,2. Pourtant, malgré un taux de natalité qui est un signe d'optimisme, nous ne sortirons pas de cette tendance de fond.

Cette chance, qui est également une contrainte, est accompagnée d'un certain nombre de risques et c'est tout le débat sur les retraites. Le premier risque est d'ordre financier et nous y sommes.

Il a été relaté ici à plusieurs égards, de façon précise et excellente. Aujourd'hui, la France consacre 13 % de son PIB à sa retraite, c'est davantage que nos partenaires européens qui tournent autour de 10 %. En s'appuyant sur les statistiques faites par les organismes ici présents, il faudra prélever 15 % du PIB d'ici 2050, pour faire face à nos retraites, sachant que deux points d'accroissement de prélèvement sur la richesse de notre pays représentent environ deux tiers de l'impôt sur le revenu.

Bon nombre d'entre nous considèrent que nous payons déjà beaucoup d'impôt sur le revenu, et ces chiffres laissent penser que c'est beaucoup trop. Parlant sous le contrôle du Conseil d'Orientation des Retraites, je crois que le déficit annoncé des retraites hors fonction publique, à législation constante, passera de 4 Md€ et quelques en 2006, à 68,8 Md€ en 2050 ! Vous pouvez constater l'ampleur de la gamme à couvrir.

Face à cela, on a vu les curseurs exposés brillamment par Monsieur Saint-Étienne. On peut faire évoluer les prélèvements obligatoires, sachant que nous sommes déjà à 43 % alors que la moyenne européenne tourne autour de 40 %. Nous sommes donc déjà largement au-dessus en termes de compétitivité et de poids.

On peut également augmenter les cotisations sociales, sachant que nous sommes déjà confrontés à un problème de compétitivité des entreprises dans notre pays en matière économique. Si on augmente les cotisations sociales, on renforce les coûts salariaux en diminuant la compétitivité du site France et, en provoquant des délocalisations, on renforce le chômage. En conséquence, on diminue la grande assiette de cotisation en répartition qui est assise sur la croissance, sur l'emploi et sur la masse salariale.

Si nous voulons une répartition forte, il faut une économie forte, et par conséquent, des rentrées de cotisations. L'augmentation des cotisations sociales, et notamment des cotisations retraite, a une limite et nous savons bien que l'on ne peut pas la dépasser.

L'allongement de la durée de la vie active a également une limite. Au-delà des discussions que nous pouvons avoir dans le cadre d'un colloque, quand on interroge les Français sur leur réelle volonté de travailler plus longtemps, on constate très bien qu'elle est réduite. Même si la retraite à 60 ans est encore effective au plan de la législation, tout le monde part bien plus tôt. L'emploi des seniors dans notre pays est un vrai sujet. Aujourd'hui, le taux d'emploi des 55/65 ans n'atteint pas 38 %, alors que l'objectif fixé par l'Europe est d'atteindre 50 %. Je sais que ce thème entre dans le débat du Gouvernement, mais le problème de l'emploi des seniors est majeur.

Évidemment, des progrès sont en cours sur l'allongement permanent de la durée de la vie active. De nombreux grands pays voisins, amis et concurrents ont augmenté cette durée qui est maintenant clairement plus longue que la nôtre, et il faudra progresser sur ce point, mais cela a une limite, d'autant qu'en bougeant tous ces curseurs, on ne règle au fond qu'environ 60 % du problème.

Le COR a mené des études intéressantes sur le sujet et on voit très bien que les réformes Fillon et Bertrand réussissent parce que tout le monde est suffisamment avancé sur le sujet, mais à ce stade, nous n'avons pas résolu l'intégralité du problème. Avec cette seule idée du curseur, on tourne autour du pot et il faudra bien être un peu plus inventif pour trouver d'autres solutions.

Le deuxième risque, assez typiquement français et quelque peu politique, est l'enlisement et l'immobilisme. Madame Karniewicz a exprimé sa crainte d'une réforme forte et intempestive. Personnellement, je ne suis pas très craintif de très fortes réformes dans notre pays mais plutôt de l'immobilisme, de l'attentisme et des solutions en demi-teinte en matière de retraite sur lesquelles nous ne sommes pas en avance. Tous les chiffres interpellent l'opinion et les gens concernés ; votre nombreuse présence le prouve.

On a déjà fait de nombreuses réformes. Imaginez que, dans son rapport qui date des années 1990/1991 – vous l'avez d'ailleurs remis à jour un peu plus tard – Michel Rocard expliquait à l'époque qu'il faudrait plus que doubler les cotisations pour arriver à maintenir à peu près le niveau de pension des actifs qui arrivaient sur le marché du travail à ce moment-là et qui partiraient à terme à la retraite. On a déjà abordé ce sujet il y a fort longtemps.

Ensuite, la réforme Balladur a fait progresser les choses en passant de 37,5 à 40 annuités. On a produit une série de rapports importants et de qualité – en France, nous sommes excellents pour cela, je le conçois – encore faut-il qu'ils soient suivis de l'action. Un de ces rapports prévoyait une croissance permanente. Or, nous constatons aujourd'hui que la croissance n'est pas sereine et permanente puisque les chutes de croissance existent.

Il y a eu ensuite l'essai de réforme Juppé, malvenu et mal vendu, qui a échoué. J'ai moi-même fait voter par le Parlement une autre réforme dite « loi Thomas », dont je dirai quelques mots plus tard, même si j'étais trop jeune pour jouer les anciens combattants sur le sujet. Néanmoins, nous y avons réfléchi en 1993.

Nous sommes en 2008 et dans notre pays aujourd'hui, il n'y a pas, Mesdames et Messieurs, de système de retraite en capitalisation sérieux qui fonctionne et réponde à nos besoins, ni sur le plan des retraites, ni sur le plan des grands sujets macroéconomiques très importants dont je dirai un mot dans un instant.

Brièvement, en quoi consistait cette réforme ? Ce n'était pas du tout, Madame la présidente de la CNAV, une réforme contre la répartition, je vous rassure, parce que mon espoir est qu'au-delà de la position normale – l'ancien parlementaire que je suis n'a pas tout oublié – en fonction des responsabilités de chacun, je le conçois, il y a au fond un consensus.

Personne ne remet en cause la solidarité de la répartition cotisée aujourd'hui pour nos parents, en espérant que mes enfants pourront bien cotiser pour moi, mais ce n'est pas le sujet. C'est simplement insuffisant et on ne peut pas dire aux jeunes générations que cela leur garantira une retraite.

On ne peut pas non plus vivre confortablement à crédit, dans nos générations, alors que nos anciens nous ont livré un pays libre avec des comptes en équilibre et un certain nombre d'autres choses dont ils peuvent être fiers.

Par rapport à mes enfants, je retrouve mes vieilles motivations de parlementaire de fond qui étaient bien réelles : je voudrais leur livrer un pays en état de marche. Or, ce n'est pas ce que nous apprêtons à faire si nous nous cramponnons à nos vieilles lunes sans accepter de voir qu'il faut évoluer. Si nous voulons consolider, maintenir et préserver la répartition, la meilleure façon est de ne pas les laisser faire face à tout, tous seuls, contre vents, marées et complications. Sinon, pour le coup, vos craintes d'une remise en cause de la répartition pourraient voir le jour. Or, ce n'est pas du tout l'objectif.

La répartition est obligatoire et la première obligation est la solidarité. Simplement, le fait d'y ajouter un volet de capitalisation qui est en effet à l'échelon d'une certaine responsabilité – un peu de responsabilité ne nuit pas – consiste à dire aux gens d'épargner dès à présent s'ils le souhaitent, dans un cadre qui peut être un objectif collectif, pour retrouver plus tard cette épargne qui aura fructifié. C'est un bon débat.

De mon point de vue, la loi que j'ai proposée n'était pas sauvage, ni faite pour les riches contre les pauvres. Permettez à l'ancien parlementaire devenu banquier que je suis de vous dire très franchement que les gens riches n'attendent pas une loi pour constituer leur fonds de pension ; cela fait maintenant des années qu'ils peuvent placer quelques millions d'euros gérés correctement sur le long terme par des professionnels à peu près compétents, au-delà des aléas boursiers qui ne durent que quelques années, pour faire doubler, tripler, voire quadrupler leurs avoirs.

Aujourd'hui, par notre aveuglement, nous créons deux mondes : un monde qui s'enrichit au plan international et un monde de français moyens qui s'appauvrit et ne dispose que des systèmes que l'on veut bien leur laisser parce qu'on ne leur donne pas accès à la capitalisation, c'est-à-dire à ce moteur annexe, nouveau et décorrélié du premier moteur de l'enrichissement de l'économie mondiale.

Pour devancer la question, la bourse peut chuter, tout perdre et cela peut être la catastrophe ; j'ai eu ce débat mille fois à l'époque et je m'en souviens très bien. Évidemment, sur une période de huit ans, la bourse peut chuter de 40 %, comme elle a chuté au moment du choc pétrolier. Avant de venir, j'ai regardé les statistiques. En fait, le FRR a raison d'investir à 60 % en actions – à cette occasion, je salue son courage en la matière – et ses prévisions sont bonnes pour les gens qui regardent l'avenir à long terme. Il est clair que si vous prenez globalement, pour simplifier, un indice 100 il y a vingt ans, vous êtes aujourd'hui largement à 350, en ayant traversé tous les aléas. On en verra d'autres, le problème n'est pas là.

Le jour où vous sortez de votre système d'épargne, vous ne sortez pas en pleine chute des actions parce qu'il y a longtemps que votre plan d'épargne est complètement en obligations monétaires. Cela ne se gère pas comme cela.

On prend un plan en actions quand on a 25 ou 30 ans, mais quand on arrive à 45 ans cela diminue, et à 60 ans, le plan est quasiment en monétaire, sinon vous risquez d'être ruiné en sortant au moment d'un creux de la Bourse. Cela fait sourire les techniciens, mais je crois qu'il ne faut pas reprendre ces vieux débats.

Les éléments de ma réforme ont été négociés dans le cadre collectif de l'entreprise, avec des discussions qui ont abouti à un accord paritaire entre les syndicats et les patrons au niveau des entreprises et groupes d'entreprises. Les organismes étaient agréés par l'État et externalisés des entreprises.

Nous avons mis en place tous les garde-fous, avec des commissions de contrôle, des assurances et des mutuelles. Tout était prévu dans le détail des questions sur le sujet. A l'origine – je le dis aujourd'hui face aux médecins et indépendants – j'avais notamment prévu de tout regrouper.

Étant un être un peu simple, voire simpliste de temps en temps, je me suis demandé pourquoi ne pas y intégrer les indépendants, les médecins, etc., pour construire un grand système pour tout le monde.

D'ailleurs, aujourd'hui, l'enveloppe fiscale du PERP et du plan Madelin est identique, même si le système est compliqué. Cette loi Thomas a été votée mais pas appliquée et on n'a pas avancé. Nous reviendrons plus tard sur les solutions.

Par la suite, sont arrivées les réformes Fillon et Bertrand, et aujourd'hui, nous sommes au milieu du gué pour un certain nombre d'idées qui consistent notamment à essayer de passer à 41 ou 41,5 ans. Les calculs du COR sont tout à fait exacts pour pousser le curseur dans ce sens. On ne compte pas aller beaucoup plus loin, compte tenu des difficultés de la discussion sans entrer dans la polémique politique que j'ai quittée depuis longtemps.

Par ailleurs, on constate très bien que la diminution du taux de remplacement a des limites puisque cela touche au problème du pouvoir d'achat et de la croissance. On parle de la demande, mais on oublie que les retraités sont également des consommateurs et si on diminue le pouvoir d'achat des retraités, on connaîtra de sérieux problèmes de croissance. Tout cela est très lié – Monsieur Saint-Étienne, expert en la matière, ne l'ignore pas et le répète inlassablement – mais on l'a un peu oublié.

En dehors du risque financier et du risque politique d'enlèvement, on a deux enjeux majeurs. Le premier enjeu, déjà traité, est social. Comme je l'ai évoqué précédemment, il s'agit de donner demain à nos enfants une retraite décente quand ils seront eux-mêmes retraités. Le deuxième enjeu important est l'économie. Aujourd'hui, une économie sans système mixte de retraite à deux moteurs répartition/capitalisation ne permettra pas d'assurer l'équilibre des finances publiques et des grands systèmes sociaux. Un pays qui doit gérer ces systèmes en déséquilibre pèse sur la courbe des taux ou sur la compétitivité du pays parce que, à terme, il le rattrape toujours tendanciellement sur les prélèvements obligatoires, ce qui est néfaste sur le plan macroéconomique à la compétitivité du site France, en Europe et dans le monde. Les classements le démontrent puisqu'au lieu de progresser, on régresse plutôt.

Sur le plan des entreprises, comme vous l'avez très justement souligné, quand un jeune entre aujourd'hui sur le marché du travail, entre le système de rémunération globale offert pas nos partenaires européens, notamment du monde anglo-saxon, qui intègre tous les systèmes de retraite et de rémunération dans un *package* global, et notre système auquel il ne croit pas vraiment, cela entraîne un vrai problème de crédibilité au niveau de la jeunesse. Quand vous demandez aujourd'hui à un jeune ce qu'il pense que sera sa retraite – ne racontons pas d'histoire pour faire plaisir aux voisins – il s'en moque ; il partira travailler à Singapour ou ailleurs pour se faire lui-même sa retraite.

Je ne dis pas – rassurez-vous, Madame Karniewicz – que c'est ce qu'il faut faire, mais le danger est là quand on se cramponne à ses vieilles lunes. Notre débat franco-français est dépassé dans notre bonne vieille Europe sympathique.

C'est la vérité. Aujourd'hui, il faut avancer parce que le jeune doit pouvoir bénéficier d'un système compétitif pour que l'entreprise française implantée sur le sol français, qui veut l'engager, puisse lui offrir une situation compétitive par rapport à ce qui peut lui être offert ailleurs. C'est un vrai sujet microéconomique de compétitivité et d'attractivité de l'entreprise en France.

Il existe également un grand danger. Rassurez-vous, je garde tout à fait les pieds sur terre parce que nous sommes tout de même complémentaires dans nos interventions. L'enjeu est stratégique pour le pays. Aujourd'hui, on nous parle de fonds souverain.

Or, quand j'observe que dans le monde, 3 000 milliards de fonds souverains peuvent investir dans notre pays et nos entreprises - même si on dit souvent que ce n'est pas toujours très transparent mais cela peut se décider très rapidement - et retirer leurs capitaux de la même façon en jouant au *Mécano* capitalistique international, je pense que face à cela, nous sommes dénudés parce que nous ne disposons pas d'épargne longue susceptible d'être investie pour jouer le même jeu.

Je ne dis pas qu'il faut résister plus fort, nous sommes en économie ouverte, mais cette économie étant ouverte maintenant dans un grand village mondial, il ne s'agit pas d'en être absent.

Actuellement, les Allemands prennent en compte le sujet des fonds souverains en envisageant d'interdire l'investissement de fonds souverains dans les secteurs stratégiques. L'ancien politique que je suis, sourit : qu'est-ce qui est stratégique et qu'est-ce qui ne l'est pas ? Si demain, Danone est attaqué, on dira que c'était stratégique, mais quand Air France s'intéresse à Alitalia, pour les Italiens, il n'est pas question que ce soit stratégique. Si demain, on a besoin de recapitaliser EADS qui se porte si bien, avec des fonds importants, les fonds souverains pourront stratégiquement investir ; d'ailleurs, ils commandent des avions, mais le lendemain, ils voudront investir chez eux et revendront leurs parts chez EADS.

Il faut m'expliquer de quelle façon on équilibre nos balances commerciales, mais je crains, à travers ces raisonnements, qu'en étant un peu absent du jeu et en agissant en freinant, un retour du protectionnisme qui entraînera une baisse du pouvoir d'achat et de la compétitivité dans notre pays.

Il faut faire très attention parce qu'il faut faire partie du jeu. Sans se noyer dedans, il faut bien avoir en tête les chiffres actuels qui sont importants : l'Arabie Saoudite représente 400 Md€ disponibles, les Émirats Arabes tournent autour de 860 Md€ ; un grand pays sous-estimé à mon humble avis comme la Russie a résolu sa dette et il dispose de 540 ou 550 Md\$ de réserve de change.

Les fonds souverains et les puissances privées sont forts. Quand il s'agit pour nous de construire, d'acheter, de vendre, de renforcer des secteurs et d'en implanter d'autres dans un *Mécano* capitalistique mondial – j'emploie ce terme à dessein –, compte tenu des curseurs de l'emploi, du bien-être et du pouvoir d'achat des Français de toutes les générations, il n'est pas possible d'arriver sans capitaux. La seule solution est de disposer de sources de capitaux placés à long terme, avec des chiffres significatifs, qui peuvent s'investir sur des affaires rentables, de façon à être présents.

Le Fonds de Réserve des Retraites est bien géré – les résultats sont encore bons malgré la crise financière – mais il est constitué pour les retraites. D'ailleurs, ce qui m'amuse beaucoup – ce n'est pas du tout une critique à l'encontre du FRR – est le fait que parmi ceux qui ont enfanté le FRR à l'époque, certains étaient opposés à la capitalisation pour soutenir la répartition. J'observe tout de même que pour soutenir la répartition en France, on met un brin de capitalisation partout. Je sais très bien que tous mes amis sont dans des caisses de retraite en répartition mais finalement, il y a toujours un peu de capitalisation. Tout le monde joue sur les deux tableaux et, en vérité, tout le monde est d'accord sur le fait d'associer les deux.

En conséquence, le FRR est un fonds pour la retraite, mais 30 Md€ ne sont pas suffisants. À l'échelle de l'indice 100 – vous le constatez à travers les chiffres cités en termes de ponctions sur le PIB pour tenir à peu près la route et maintenir le niveau – il faudrait doubler et même tripler ces volumes en trouvant des recettes sereines et non pas uniquement des recettes discutables dans un pays endetté.

Dans les pays dont je vous ai parlé, les fonds souverains qui sont aux mains de l'État, des familles gouvernantes et du pouvoir en place, qu'il soit démocratique ou pas – ce n'est pas notre souci – ne sont pas assis sur un endettement par ailleurs. On ne peut pas leur dire qu'ils ont évité de désendetter l'État en créant leur réserve.

Si demain, on voulait transformer le FRR en fonds souverain, on aurait ce débat, mais ce n'est pas possible. On ne peut pas le faire parce que les masses ne sont pas assez importantes et surtout non renouvelables. On peut discuter de l'échéance à terme des réserves en pétrole et en gaz. On nous a tout dit, mais que ce soit dans 30 ou 50 ans, les 3 000 milliards en question sont renouvelables pendant encore un bon moment. L'argent est là sur des bases saines ; ce n'est pas de la dette mais des fonds souverains. La France peut avoir des bases saines avec l'argent des retraités, dans un cadre de sécurisation des systèmes collectifs avec une part individuelle dans la décision. Par conséquent, on serait présent. C'est important.

Pour illustrer à travers une image caricaturale amusante, parce que la France est un grand pays souverain, indépendant et majeur, imaginez que ce colloque soit une entreprise : il est certain que si nous étions à la veille d'une discussion forte à propos d'un acheteur potentiel qui arrive avec 3 000 milliards alors que notre dette est d'environ 1 100 milliards – le rapport Perrault, véritable audit réalisé un peu au-delà dans les filiales, en a d'ailleurs trouvé 2 000 – il resterait 1 000 milliards en fonds de roulement, ce qui nous met en position d'être rachetés.

Le problème de l'endettement de notre pays est un vrai sujet et on a intérêt à développer l'épargne. Mais que l'on ne vienne pas nous dire qu'en développant l'épargne, on freine la croissance en limitant la consommation parce que ce n'est pas vrai ! Le vrai débat est la réorientation de l'épargne vers la croissance et l'emploi.

Actuellement, dans l'assurance-vie - une autre fonction noble - l'aléa est dans la gestion de la succession et de l'assurance. Les 1 100 milliards – ce n'est pas un hasard – sont tout de même cannibalisés à hauteur de 80 % par des obligations assimilables du Trésor et il n'est pas nécessaire d'être un financier distingué pour comprendre que cette épargne permet de financer la dette, sachant que par nécessité, cette épargne est stérilisée.

Il est donc nécessaire de développer une épargne longue et libre. Quelle est la solution ? En nous invitant à ce colloque, le président Maudru nous a chargés d'essayer de répondre à cette question et il faut y répondre.

Aujourd'hui, je pense très honnêtement qu'il faut déjà mener à terme les réformes sur la répartition telles qu'elles sont engagées et démarrer ensuite sans plus attendre un système global de capitalisation facultative individuelle avec des règles, des sécurités et des garde-fous collectifs. Nous n'avons pas le temps aujourd'hui de développer ces points, mais il faut le faire maintenant.

Je ne comprends pas pourquoi notre PERP ne fonctionne pas. C'est un échec. Avec deux millions de cotisants pour 3,5 milliards d'épargne, c'est nul. En ce qui concerne le PERCO, 330 000 entreprises ont souscrit ce type de plan collectif, ce qui est quasiment nul, et aujourd'hui, cela ne fonctionne pas. Le PERM issu de la loi Madelin fonctionne beaucoup mieux. Pourquoi ne pas cotiser sur la même enveloppe fiscale pour avoir un grand vecteur d'épargne individuelle qui regroupe le tout, y compris la PRÉFON et autres fonds de pension, le vecteur collectif étant le PERCO.

Pour conclure dans le temps qui m'a été imparti, ce grand débat sur la retraite est quelque part une chance car si nous le prenons du bon pied, en essayant d'aller de l'avant, nous pouvons résoudre par ce biais, en prenant « le taureau par les cornes », les grands sujets nobles, à savoir les grands équilibres financiers de la nation, la compétitivité de notre économie et de nos entreprises, la géopolitique et la position stratégique de la France dans le monde, qui intéressent notre jeunesse et tout le pays. Charge à nous de « prendre le taureau par les cornes » et de faire de cette chance une réalité. (*Applaudissements*)

Questions et discussion

Docteur Gérard MAUDRUX
Président de la CARMF

Je vous remercie.

Nous ne pourrions pas mener un grand débat dans la mesure où Monsieur Saint-Étienne a dû partir, mais j'aimerais que chaque intervenant puisse revenir quelques minutes sur les deux sujets que nous avons sélectionnés. La première question s'adressait malheureusement à Monsieur Saint-Étienne, mais d'autres essaieront de répondre à sa place en ce qui concerne la génération sacrifiée, et surtout l'allongement de la durée de cotisation. Nous avons parlé essentiellement de ce curseur, en laissant un peu de côté les autres, mais j'ai l'impression que la marge de manœuvre est un peu plus limitée ailleurs. En revanche, elle semble plus large en matière d'allongement de la durée de cotisation.

Je voudrais vous poser une question à laquelle vous pourrez éventuellement répondre à la place de Monsieur Saint-Étienne : dans la mesure où il propose d'allonger la durée de cotisation jusqu'à 45 ans, dans un article récent, n'est-ce pas un retour aux sources des années 45 ? Je n'étais pas né mais j'ai le souvenir des écrits de cette époque. Les socialistes y étaient opposés parce que cela revenait, de leur point de vue, à établir un régime de retraite pour les morts, sachant qu'à l'époque, l'âge de départ à la retraite et l'espérance de vie étaient de 65 ans et que, statistiquement, la moitié des gens mourait avant de prendre la retraite.

Allonger indéfiniment ou presque la durée de cotisation pourrait nous amener à sacrifier plus durement une demi-génération de retraités pour en sauver une autre, c'est-à-dire que ces gens ne prendraient pas du tout leur retraite. L'un d'entre vous nous dira ce qu'il en pense.

Par ailleurs, Monsieur Guégano, je voulais vous demander une précision concernant le graphique présenté en page 7 de votre document. Si j'ai bien compris, pour assurer le même taux de remplacement appliqué actuellement, il faudrait allonger la durée de cotisation de quatre ans. Or, j'ai le souvenir que le premier rapport du COR parlait de neuf ans. Est-ce que vous avez intégré l'augmentation de la durée de cotisation qui est intervenue entre-temps ?

Madame Karniewicz, vous qui avez l'habitude de calculer et servir les prestations par rapport aux durées d'activité, dans la mesure où nous savons que les études de plus en plus longues réduisent d'autant la durée de la vie active et que l'on ne reste pas salarié de la même entreprise durant toute sa carrière, compte tenu des difficultés d'embauche et de débauche que connaissent les entreprises et que la mobilité sera de plus en plus fréquente, n'avez-vous pas l'impression, dans le cadre de votre travail, qu'allonger la durée de cotisation sans toucher à l'âge de départ à la retraite ne revient pas en quelque sorte à diminuer la retraite sans le dire ? Vous n'aurez jamais 42 à 45 ans de vie active, mais peut-être au maximum 35 ans alors qu'il faut 45 ans de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein.

Ensuite, j'ai entendu Madame Karniewicz dire également que la transition avec la capitalisation sacrifiait une génération, mais je n'ai pas l'impression que si nous donnons davantage de moyens au FRR, il serait obligé de sacrifier une génération. Je pose donc la question à Monsieur Briet.

Enfin, chacun d'entre vous pense-t-il qu'il faut prévoir davantage d'épargne ou que la répartition sera suffisante si on l'aménage ?

Monsieur Yves GUÉGANO

Secrétaire Général du Conseil d'Orientation des Retraites

Je vous remercie d'avoir lu attentivement les différents rapports du COR. Effectivement, dans son premier rapport, le relèvement de l'âge moyen de départ à la retraite pour équilibrer le système de retraite était de l'ordre de neuf ans à l'horizon 2040, alors que les chiffres reproduits dans le présent document s'appliquent à l'horizon 2020. Aujourd'hui – je n'ai pas le chiffre en tête – je pense que nous sommes un peu au-dessous d'un seuil de neuf ans à l'horizon 2040, ne serait-ce que parce que les perspectives en matière de démographie sont plus favorables. Encore faut-il que cela se confirme, notamment en matière de fécondité.

Docteur Gérard MAUDRUX

Président de la CARMF

Pour vous qui faites des simulations dans toutes les directions, est-ce le curseur le plus efficace à ce jour ?

Monsieur Yves GUÉGANO

Secrétaire Général du Conseil d'Orientation des Retraites

Il faut tout de même prendre un peu de recul par rapport aux chiffres. Nous avons des données, des outils et des modèles, mais il faut toujours aborder ces chiffres avec une certaine prudence. Nous avons fait des chiffrages sur différents rythmes d'allongement de la durée d'assurance et de relèvement de l'âge de départ à la retraite, mais les modèles ne prennent pas en compte tous les phénomènes économiques et toutes les questions que peut soulever ce type de mesure.

Aujourd'hui, la situation de l'emploi est très défavorable aux âges élevés et il ne suffit pas de relever l'âge de départ à la retraite pour que la situation de l'emploi s'améliore. Quand on met en avant des perspectives de relèvement de l'âge de départ à la retraite à 65 ans ou d'allongement de la durée d'assurance à 44 ou 45 ans, il faut se rappeler que dans le secteur privé, l'âge actuel de cessation d'activité – retraite ou préretraite – est inférieur à 60 ans.

En matière d'effort à faire, je crois que l'on se trompe en avançant un recul de l'âge à 65 ou 67 ans parce que ce n'est pas la cible que l'on vise en termes de cessation d'activité. Aujourd'hui, le départ définitif du marché du travail ne se fait pas à 60 ans mais plutôt aux alentours de 58/59 ans. Attention à ne pas donner une image fautive de l'ampleur des efforts à réaliser, même s'ils sont importants.

Madame Karniewicz a évoqué la réflexion à mener pour agir sur les différents paramètres, mais ce ne sont certainement pas des efforts d'une telle ampleur qu'il faudra réaliser en terme d'âge effectif de départ en retraite. Même dans les pays étrangers qui relèvent l'âge légal de départ à la retraite à 65 ou 67 ans, l'âge réel de cessation d'activité est généralement très inférieur à cet âge légal.

Docteur Gérard MAUDRUX
Président de la CARMF

Je vous remercie de ces précisions.

La question suivante est : si on maintient l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans pour la majorité d'entre nous, cette mesure d'allongement de la durée de cotisation ne se traduira-t-elle pas par une baisse de la retraite qui ne porte pas son nom ?

Madame Danièle KARNIEWICZ
Présidente du conseil d'administration
de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

En ce qui concerne l'allongement de la durée de cotisation, il faut savoir qu'aujourd'hui, notamment pour les salariés du privé, l'âge de départ à la retraite est 60 ans et quelques mois, mais 30 % seulement des gens âgés sont dans l'emploi quand ils arrivent à l'âge de prendre leur retraite. Cela corrobore les propos de Monsieur Guégano. Ils sont effectivement sortis de la vie active beaucoup plus tôt, que ce soit par le mécanisme de la préretraite ou par le chômage malheureusement. Cet aspect est important.

Il est vrai qu'allonger la durée d'activité pour avoir une retraite à taux plein, sachant que derrière intervient la retraite à la carte, est sans doute une mesure incontournable compte tenu de l'accroissement de l'espérance de vie. Il est également vrai que les jeunes prolongent davantage leurs études et entrent très tard en activité, ce qui pose le problème fondamental de la prise en compte des années d'études, sachant que dans notre pays, les périodes d'apprentissages sont prises en compte mais pas les périodes d'études. Je crois effectivement qu'il faudra se poser la question un jour d'arriver à cotiser pendant les études de façon à valoriser des droits à la retraite. Nous ne sommes pas dans une société où le travail et l'investissement intellectuels seraient moins importants que l'apprentissage et l'investissement plutôt manuel.

La prise en compte des périodes d'études est un vrai problème qui peut aujourd'hui se traiter par le rachat de trimestres, mais cela coûte très cher et il vaut mieux cotiser pendant les études, et surtout pendant les périodes de stage. Nous avons tous des enfants qui font des stages et nous savons que, non seulement ils travaillent beaucoup, mais qu'ils n'obtiennent pas de droit à la retraite ; ce qui pose un problème. Je pense qu'il faut effectivement allonger la durée d'activité, mais ce n'est pas cela qui baissera le niveau des retraites. Ce qui le baissera est la complémentarité des paramètres sur lesquels on jouera et l'allongement n'est sans doute pas un paramètre suffisant, loin de là.

Docteur Gérard MAUDRUX
Président de la CARMF

Monsieur Briet, pensez-vous que vous sacrifieriez une génération si l'on vous donnait davantage de moyens ?

Monsieur Raoul BRIET
Président du Conseil de Surveillance du Fonds de réserve pour les retraites

Non, parce que nous essayons plutôt de préserver l'intérêt des générations qui arriveront sur le marché de travail dans les années 2020/2030 que de le sacrifier.

Je pense que le débat entre répartition et capitalisation par rapport à une transition impossible est déjà un peu derrière nous. Je l'ai connu dans les années 70/80 et je pense que personne n'a proposé le grand soir du basculement.

C'est une question de dosage, de complémentarité et d'organisation de la complémentarité. Sans faire de compromis centriste, cela suppose d'avoir collectivement défini ce que l'on est prêt à donner, à garantir ou à assurer aux Français en termes de répartition, et de donner ensuite toute la formation nécessaire aux assurés pour qu'ils se constituent eux-mêmes leur complément de retraite.

Je crois que pour que les choses se développent sereinement et sans débat théologique, il faut en être capable, mais c'est difficile parce que politiquement, cela signifie d'afficher des taux de remplacement pour le régime en répartition qui ne seront plus ceux sur lesquels nous vivons actuellement. Néanmoins, entre les jeunes générations qui pensent n'avoir quasiment rien et un décrochage de 5 à 10 points, il y a un espace que les politiques se doivent d'explorer pour peu qu'ils fassent preuve d'un minimum de courage.

Ensuite, pour que cette partie complémentaire en capitalisation individuelle se développe, deux conditions sont imparfaitement réunies de mon point de vue. Premièrement, les assurés doivent recevoir une bonne information et, personnellement, je crois beaucoup à la qualité de l'information donnée suffisamment en amont sur ce que seront les réelles perspectives de retraite. En effet, ce n'est pas à 50 ans que l'on décide de souscrire à une épargne retraite en capitalisation.

Nous progressons déjà, mais plus nous progresserons dans la mise en place d'une information systématique le plus tôt possible sur les perspectives vraisemblables de ce que pourront être les retraites – ce qui suppose d'avoir collectivement calé les paramètres – plus la demande sera éclairée et plus les gens seront susceptibles de se porter sur ces produits.

Deuxièmement, il faut mettre en place une offre accessible, transparente et peu coûteuse en termes d'épargne retraite. Accessible pour savoir où la trouver, transparente pour savoir ce que cela implique sans avoir besoin d'être un spécialiste titulaire d'un DESS en finances de façon à éviter le « monétaire dynamique », et peu coûteuse.

Le FRR gère à 15 points de base et je note que les Anglais vont mettre en place un système en capitalisation avec une contrainte fixée par les finances britanniques qui ne dépassera pas 20 points de base. Je pense que l'offre est actuellement un peu foisonnante et complexe, pas nécessairement et facilement accessible en termes d'information, et peu transparente aussi. Si nous voulons la rendre populaire, il faut également aider ceux qui ne payent pas d'impôt sur le revenu pour les intégrer dans notre schéma puisque la déduction du revenu imposable ne bénéficie qu'aux 45 % de Français assujettis à l'impôt sur le revenu, et non pas à 55 %. Il faut inventer quelque chose d'autre.

Docteur Gérard MAUDRUX
Président de la CARMF

Vous avez déjà répondu en partie et je demande maintenant à chacun de conclure : faut-il poursuivre de cette façon en répartition ou apporter un peu plus de capitalisation et mettre un système mixte en place ?

Quand vous parlez d'information, ce que nous faisons dans nos caisses, il faut dire aux gens ce qu'il en sera dans l'avenir du niveau de leur pension de retraite. C'est un peu le rôle du COR et du GIP Info Retraite. Pensez-vous nécessaire de le faire encore plus rapidement et plus fortement et de mettre en place ce que Monsieur Thomas a essayé de faire ?

Monsieur Du Cray, vous ne pourrez peut-être pas répondre puisque les régimes spéciaux ne fonctionnent ni en répartition ni en capitalisation, mais selon votre connaissance du sujet par rapport à notre opinion, considérez-vous que ce soit une mission impossible de les rapprocher un peu du régime général ?

Monsieur Pierre-Edouard DU CRAY

Technicien de la retraite à l'association Sauvegarde Retraites

Cela relève surtout de décisions politiques, mais je pense que le rapprochement des régimes spéciaux du régime du droit commun peut se faire progressivement. À partir de là, il revient aux politiques de répondre à cette question, mais il est certain que Sauvegarde Retraites continuera à poser le problème tant qu'il ne sera pas résolu.

Pour revenir sur la question de l'allongement de la durée d'activité et du recul de l'âge de la retraite, je me demande s'il faut une durée de cotisation identique pour tout le monde et s'il faut imposer un âge légal de départ à la retraite. Ne pourrait-on pas insuffler davantage de souplesse pour laisser davantage de place à la responsabilité individuelle ? Cela nécessite évidemment de savoir à l'avance en tant qu'affilié combien on est susceptible de percevoir à la retraite. Il serait alors possible de toucher sa retraite au prorata des cotisations versées. Quelqu'un pourrait partir très tôt en inactivité en percevant une faible retraite parce qu'il en a peut-être les moyens et qu'il est dans une situation qui le lui permet. Cela peut être une solution à la question posée.

Monsieur Raoul BRIET

Président du Conseil de Surveillance du Fonds de réserve pour les retraites

Pour traduire mon sentiment personnel sur la question des retraites, quelqu'un a cité les propos de Michel Rocard quand il a dit qu'il y avait de quoi faire sauter plusieurs gouvernements les uns après les autres. Je crois qu'il s'est non seulement tiré une balle dans le pied mais nous a aussi tiré une balle dans le pied collectivement.

Ma conviction est qu'il faut affronter et traiter ces problèmes de toute façon. Ils sont certes compliqués mais pas insolubles et les gens ont un certain degré d'information. De ce point de vue, je pense que nous avons franchi quelques étapes depuis quelques années puisque nous avons commencé à faire bouger notre système, laborieusement, étape par étape, avec des ambiguïtés et des contreparties du côté des régimes spéciaux, mais compte tenu de la longue période qui nous précède, nous avons depuis quelque temps plutôt bien progressé, notamment entre 2003 et 2008.

Je me souviens que parler du régime de retraite des fonctionnaires dans le Livre Blanc en 1990 était tabou et la publication du Livre Blanc a déclenché une grève préventive de la SNCF, parce qu'il mentionnait des projections de changement de son régime spécial. Nous n'en sommes plus à ce stade, mais cela ne fait qu'une quinzaine d'années. Je suis plutôt optimiste à condition de ne pas relâcher l'effort et de continuer à travailler collectivement – je pense que le COR a un rôle essentiel à jouer en la matière – pour exercer un peu de pression sur les politiques qui ne doivent plus se contenter de prendre des décisions opportunes ou à court terme sans prendre le sujet dans sa globalité. Je pense que les Français sont prêts à le comprendre et à l'affronter.

Monsieur Jean-Pierre THOMAS

Associé gérant de la banque Lazard, ancien député

Je pense très clairement qu'il nous faut passer du système « petit mécano » à celui de « grand architecte » et poursuivre dans la phase suivante. Dès à présent, nous devons monter un système de capitalisation ou d'épargne retraite en plus de la répartition, dans un cadre juridique simple qui permet de proposer une offre simple, transparente et fondée sur la responsabilité. Je pense clairement qu'il faut le faire.

Maintenant, en ce qui concerne ceux qui peuvent en bénéficier, je crois que tout le monde doit pouvoir entrer dans ce système, y compris ceux qui ne payent pas d'impôt sur le revenu. Le PERP qui se dit « populaire » est le seul à ne pas l'être ; c'est le seul pour lequel il faut payer un impôt sur le revenu assez conséquent pour en bénéficier pleinement.

À mon époque, j'ai dû reculer face à Bercy dans la loi que j'ai fait voter, mais à mon avis, ma proposition coûte moins cher qu'abonder un système en perte à terme. Il faut prévoir un crédit d'impôt ou trouver un autre système d'incitation pour le salarié qui ne paye pas d'impôt sur le revenu, de façon à ne laisser personne au bord du chemin. C'est aussi l'occasion de développer dans notre pays, une culture de l'action et de l'entreprise. On ne peut pas parler tous les jours de croissance, de chômage, d'emploi et de pouvoir d'achat sans savoir que ce sont les entreprises, les indépendants et les salariés qui travaillent, qui créent la richesse.

Il faut que ce débat soit partagé par tout le monde et non pas être l'apanage de quelques-uns ici ou là. La culture boursière, de l'entreprise et de l'action doit pénétrer au fond de notre pays. En mettant en place les garde-fous, la transparence et la pédagogie nécessaires, c'est la meilleure façon de rattraper notre retard culturel en la matière.

Enfin, petit détail important, vous avez évoqué précédemment, chère Madame Karniewicz, la marge des banquiers, mais il faut traiter la globalité dans notre bon vieux pays, sans sous-entendus. Les banquiers gagnent bien leur vie mais quand on évoque le Fonds de Réserve des Retraites, comme les caisses de retraite ici présentes, au regard de leurs coûts de gestion à 0,15 %, je vous signale que le coût des banquiers qui traitent ces fonds est intégré. Les coûts bancaires ne sont donc pas énormes et en tout cas, ils sont inférieurs à vos coûts de personnel ; ce que je conçois quand on gère plus de 15 000 personnes.

Ce n'est pas une critique, mais quand on est à 1 %, que l'on ne vienne pas nous dire que les marges bancaires sont dithyrambiques ! Nous arrivons tout de même à être compétitifs en gagnant notre vie, tout en restant dans des marges compatibles avec les intérêts des épargnants parce qu'il ne faut pas négliger la question de la responsabilité et de la transparence. Cet aspect est important et doit être clair dans notre pays, sans sous-entendu.

Dans la loi Thomas, j'avais d'ailleurs prévu que les organismes amenés à gérer ces fonds soient agréés par l'État, pour éviter que n'importe qui ou n'importe quoi arrive de n'importe où, sans contrôle. Ce n'était pas lancé sans garde-fou ni règle du jeu, car pour gérer une affaire sérieuse comme l'épargne des retraités, il faut des règles du jeu très strictes.

Cette fois, je conclus pour de bon : si nous ne faisons pas cela, très honnêtement, je ne sais pas comment nous pourrions regarder nos enfants dans les yeux quand ils viendront nous le reprocher.
(Applaudissements)

Madame Danièle KARNIEWICZ

Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

J'ai évoqué brièvement les différents piliers de la retraite. Il faut évidemment un pilier « épargne retraite », mais la vraie question n'est pas là. À quel niveau estimons-nous ce pilier ?

Je suis d'accord pour préconiser une épargne individuelle dès lors qu'elle en se substitue pas à la répartition, mais en termes de protection collective, quel niveau voulons-nous pour le socle en répartition ? C'est à cette question qu'il faut répondre.

Comme Monsieur Saint-Étienne l'a souligné dans son intervention, si le socle est à 75 %, on est en capacité d'épargner au-delà, mais si le socle est à 30 %, j'affirme que nous laisserons de côté des générations de retraités qui se retrouveront dans la pauvreté. Nous aurons alors un autre problème de génération dont le poids sera supporté par nos enfants, parce qu'il faudra bien faire vivre ces retraités pauvres et ce sont nos enfants qui devront une fois de plus les prendre en charge.

Il faut une responsabilité collective et je pense qu'elle est assurée de façon plus globale dans un système en répartition. Ramener la question à un choix entre cotiser ou être compétitif est erroné parce qu'il faudra bien payer. Et il vaut mieux qu'un salarié verse sa part salariale dans un système géré de façon obligatoire et collective avec très peu de frais de gestion, plutôt que de le gérer de façon individuelle, n'importe comment pour la plupart d'entre eux.

Je suis bien consciente que je m'adresse à certains publics, dont vous faites partie, qui savent et peuvent mieux que d'autres placer leur épargne, mais n'oubliez pas que 80 % des Français ne savent pas le faire. Confrontés tous les jours à des problèmes de pouvoir d'achat, ils n'iront pas d'eux-mêmes placer de l'argent dans une banque. C'est absolument faux.

Dernière remarque : la vraie question est le problème du financement. On parle toujours de la protection sociale et des retraites en termes de coûts, mais vous savez qu'aujourd'hui, on est confronté à un grave problème de financement du système de protection sociale dans son ensemble, la retraite, l'assurance-maladie et demain, la dépendance. Si on ne veut pas chaque fois répondre par un financement purement individuel ou par des recours sur succession comme envisagé pour la dépendance, il faut remettre à plat un système de financement.

Actuellement, ce système est assis majoritairement sur les salaires et on sait que ce n'est pas suffisant. Même si le financement des retraites doit demeurer plus lié aux salaires que le financement de la santé, il faut que nous soyons capables de remettre à plat le système de financement et de fonder sur une assiette plus large que les salaires. Nous retrouverons alors des marges de manœuvre en matière de retraite et d'assurance maladie. (*Applaudissements*)

Monsieur Yves GUÉGANO

Secrétaire Général du Conseil d'Orientation des Retraites

Sans trop prolonger ce débat, je constate simplement que le COR a encore du travail devant lui pour faire de la pédagogie et essayer de poser les bonnes questions. Je crois que la première question importante consiste à se demander collectivement quelle place on veut accorder à la solidarité et à la liberté individuelle et je ne suis pas certain que nous y ayons bien répondu pour l'instant.

Une fois que la réponse à cette question est apportée, il faut savoir comment développer l'épargne retraite au niveau souhaité collectivement. Sur ce point, un des messages portés par le COR est de simplifier les dispositifs. Aujourd'hui, leur développement est peut-être freiné parce que ces dispositifs sont difficilement compréhensibles. Nous constatons un manque d'information autour de ces dispositifs, mais également sur les garanties que peut offrir un système en capitalisation. Sur ce dernier point, nous disposons de peu d'éléments.

Il faut également être conscient qu'en matière de répartition, au-delà du concept « cotisation définie/prestation définie », il existe également des risques et nous venons d'en débattre.

Clôture

Docteur Gérard MAUDRUX Président de la CARMF

Je vous remercie de ces nombreuses précisions.

En conclusion générale, ceux qui me connaissent savent que j'aime le consensus. Il faut essayer de trouver la solution qui mettra tout le monde d'accord. Dans ce sens, je vous soumetts une proposition qui peut réunir éventuellement les opinions de tous les participants à ce colloque.

Puisqu'il faut garder la répartition et passer par l'allongement de la durée de cotisation, même si cela ne me plaît pas trop comme vous avez pu le comprendre, allons-y ! Mais pour celui qui veut s'arrêter plus tôt avec le même montant de pension, créons un vrai régime en capitalisation.

Il est vrai qu'adosser les deux systèmes est lourd, peut-être impossible et en tout cas, trop tard. Mais si on envisage la capitalisation uniquement pour cinq années de retraite, c'est plus facile et beaucoup moins lourd. Cela permettrait à chacun, soit de travailler jusqu'à l'âge légal et de partir à la retraite avec 42 ½ années de cotisation, soit de s'arrêter plus tôt en capitalisant dans un système facultatif qui serait calculé non pas pour donner tout au long de la retraite pleine – c'est trop lourd – mais uniquement pour les cinq années de cotisations non versées, ce qui est plus facile à calculer. Cela donnerait la possibilité à ceux qui le veulent de ne pas passer par les 42 ½ ans de cotisation obligatoire et de s'arrêter après 37,5 années. C'est une piste que le COR pourra éventuellement chiffrer. Chacun peut y réfléchir, sachant que cela mettrait sans doute tout le monde d'accord ou en tout cas, beaucoup plus de gens.

Je suis désolé de ne pas ouvrir le débat avec l'assistance, faute de temps, mais il était important de donner largement la parole aux différents intervenants compétents qui avaient des éléments très intéressants à nous communiquer.

La CARMF a 60 ans aujourd'hui. J'étais déjà président pour fêter les 50 ans, et je ne sais pas si je serai encore là pour les 70 ans, mais je suis très fier d'avoir présidé cette caisse pendant dix ans. Je pense que c'est une des meilleures caisses de retraite de France, pour plusieurs raisons : la qualité de gestion, le service rendu aux affiliés pour des coûts dérisoires (moins de 1,3 %), et la qualité de son information. Ceux qui ne le connaissent pas encore peuvent découvrir notre site, avec des publications de type GIP Info Retraite bien avant l'heure. Nous informons sans rien cacher et je pense que la CARMF est la caisse la plus transparente, d'autant que cela fait des années que nous faisons des simulations grâce à notre directeur actuariaire.

Nous sommes à la pointe des réformes puisque nous sommes à l'origine de la réforme du régime de base des professions libérales. Nous faisons depuis 10 ans de la répartition provisionnée dans le Régime Complémentaire, et nous nous remettons toujours en question. Nous organisons des colloques et des réunions pour essayer de mettre les gens d'accord et faire avancer les choses autant que de besoin.

La CARMF est également la caisse la plus sociale au regard de ce que font beaucoup d'autres caisses de retraite. Il est vrai que nous gelons le système, mais tous les efforts du Conseil d'Administration sont là pour les plus démunis qui trinqueront du fait des baisses à venir. Notre système social en matière d'invalidité-décès est le plus développé par rapport aux autres caisses.

Je suis très fier des fonctions que j'ai occupées pendant 10 ans et quelques mois. Je peux vous l'annoncer dès à présent car même si je n'ai pas d'obligation personnelle ou professionnelle, je souhaite laisser la place à quelqu'un d'autre l'année prochaine. Tout ceci grâce à une équipe, parce que la CARMF est une équipe, avec un personnel dévoué, compétent et motivé, sous la houlette d'un directeur qui à mon avis, est un des meilleurs. Même la CNAV n'a pas d'équivalent. *(Applaudissements)* Énarque, polytechnicien et actuaire, je crois qu'il faudra deux ou trois personnes pour le remplacer quand il nous quittera.

Avec également un conseil d'administration dont les membres ne sont pas uniquement des administrateurs mais des amis. Je ne peux d'ailleurs pas me permettre de les critiquer puisque lors des deux derniers renouvellements triennaux, ils m'ont élu président avec 28 voix sur 28. Je tiens surtout à les remercier parce que tout cela se fait dans une ambiance de convivialité tout à fait extraordinaire que je souhaite à toutes les autres caisses de retraite. Je vous remercie. *(Applaudissements)*

La séance est levée à 17 heures 43.



46 rue St Ferdinand 75841 Paris cedex 17

Tél : 01 40 68 32 00 - Fax : 01 40 68 33 73

Serveur vocal : 01 40 68 33 72

Internet : <http://www.carmf.fr> email : carmf@carmf.fr